

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 OCTOBRE 2015**

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 24 septembre 2015	
N° 1 - Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (Mme la Maire)	5

A. DOSSIERS RELEVANT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET MUNICIPAL 2014-2020

I - GRANDS PROJETS :

N° 2 - Etablissement public de coopération culturelle « Abbaye royale de Saint-Jean-d'Angély » - Demande de subvention DRAC (M. Chappet)	6
N° 3 - Construction d'une salle de spectacles à l'Eden - Aménagements intérieurs techniques et scéniques - Demande de subventions (Mme la Maire)	7

II - CULTURE ET ANIMATION DE LA VILLE :

N° 4 - Edition d'un ouvrage de valorisation artistique du patrimoine de Saint-Jean-d'Angély - Demande de subvention (M. Barrière)	13
---	----

III - URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

N° 5 - Vente d'un terrain rue de Fontorbe (M. Chappet)	15
--	----

N° 6 - Agenda 21 - Relance de la démarche - Création des instances de pilotage et validation de la méthodologie (Mme Debarge)	17
N° 7 - Réduction des déchets - Mise à disposition de bacs composteurs pour les Angériens - Convention avec Cyclad (M. Moutarde).....	24
N° 8 - Vente de peupliers (M. Moutarde).....	26

IV - RÉUSSITE SPORTIVE : /

V - SÉNIORS ET SOLIDARITÉ : /

VI - AFFAIRES GÉNÉRALES :

N° 9 - Etablissement public de coopération culturelle « Abbaye royale de Saint-Jean-d'Angély » - Mise à disposition de personnel (Mme Debarge)	28
--	----

B. DOSSIERS THÉMATIQUES

I - GRANDS PROJETS : /

II - CULTURE ET ANIMATION DE LA VILLE : /

III - URBANISME ET ENVIRONNEMENT : /

IV - RÉUSSITE SPORTIVE : /

V - SENIORS ET SOLIDARITÉ : /

VI - AFFAIRES GÉNÉRALES : /

VII - FINANCES :

N° 10 - Taxe d'habitation - Abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides (M. Guiho).....	30
N° 11 - Décision modificative (M. Guiho)	31

Date de convocation : 16 octobre 2015

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents 26

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Daniel BARBARIN, Agathe ARMENGAUD-RULLAUD, Matthieu GUIHO, Dina ZERBIB, Jean MOUTARDE, Myriam DEBARGE Adjoints

Jacques CARDET, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Annabel TARIN, Anthony MORIN, Anne-Marie BREDÈCHE, Philippe BARRIÈRE, Marylène JAUNEAU, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Médéric DIRAISON, Serge CAILLAUD, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Thierry BOUSSEREAU, Dany COSIER, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Henoch CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 2

Natacha MICHEL	donne pouvoir à	Mme la Maire
Jean-Louis BORDESSOULES	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET

Excusée : 1

Henriette DIADIO-DASYLVA

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Myriam DEBARGE

Madame la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

.....

Mme la Maire : « Bonsoir Mesdames, Messieurs et chers collègues. Je vous demanderais de bien vouloir prendre place. Nous allons débiter le Conseil municipal du jeudi 22 octobre 2015. Je vais tout d'abord vous indiquer les deux procurations de ce jour. Madame Michel me donne pouvoir et monsieur Bordessoules donne pouvoir à monsieur Chappet. Je n'ai pas d'autre procuration. Je constate que le quorum est atteint. Nous pouvons donc tenir ce Conseil municipal. Je propose de désigner madame Derbargo en qualité de secrétaire de séance.

Avant de commencer cette séance, je voudrais faire un point sur l'avancée des dossiers économiques de la Ville, sujet éminemment important pour les Angériens. Je vais commencer par la zone d'activités de La Grenoblerie 2. Vous le savez, dès mon arrivée, j'ai souhaité reprendre en direct la gestion de la vente de ces terrains. Ce choix s'est révélé extrêmement positif puisqu'à ce jour, tous les terrains de La Grenoblerie sont ou vendus, ou en cours de signature de vente. Nous avons ainsi signé les actes de vente de terrains avec les entreprises Maissant et Hydraulitec, et la signature est en cours avec Biocoop, un magasin bio. Des actes de promesse de vente avec trois autres porteurs de projet sont en cours pour la totalité des terrains restants. L'installation de l'ensemble des entreprises permettra la création de cinquante emplois nouveaux à partir de 2016 sur cette zone.

En ce qui concerne la zone d'activités de La Grenoblerie 3, la commission municipale d'attribution de la concession du terrain s'est tenue il y a quelques jours, et c'est la SEMDAS qui a été retenue, avec une pré-commercialisation à plus de 60 % des terrains. Les porteurs de projet ont tous envoyé leur lettre d'engagement. Le vote du choix du concessionnaire se fera lors du Conseil municipal du 10 décembre 2015 et non le 5 novembre comme annoncé il y a quelques jours. Il n'y aura donc pas de Conseil municipal supplémentaire. Pour ce qui est du calendrier, les actes vont être signés avant la fin de l'année. Les aménagements de la zone seront réalisés après la phase d'études au cours du premier semestre 2016, et les constructions pourront ensuite commencer. Nous ne pouvons que nous féliciter de la rapidité du développement de cette zone qui a elle aussi été reprise en gestion directe par notre équipe. Ce sont vingt emplois nouveaux qui vont être créés avec les projets déjà répertoriés.

Centre culturel de l'Abbaye royale : Il s'agit bien pour la Ville d'un projet économique important puisque l'objectif est d'attirer 20 000 visiteurs en 2017, à l'occasion des 1 200 ans de l'Abbaye royale. Nous allons, pour cet anniversaire particulièrement important, mettre en place un certain nombre d'animations. Ces visiteurs permettront de donner de l'activité aux entreprises et commerces du centre-ville. L'arrêté de création de cet établissement est paru au recueil des actes administratifs du 10 septembre 2015. Le premier conseil d'administration s'est tenu le 14 octobre 2015. Monsieur Jean-Louis Bonnin a été élu président de ce Centre culturel de l'Abbaye Royale et monsieur Xavier Kawa-Topor, ancien directeur de l'Abbaye de Fontevraud, a été recruté directeur à compter du 1^{er} décembre 2015. D'ores et déjà, la création de ce Centre culturel de rencontres permet de préserver les cinq emplois du Centre de culture européenne et de créer deux emplois nouveaux, puisqu'il dispose d'un budget de 800 000 €.

La station thermale : Les agréments qu'avait obtenus la Ville ne sont plus valables. C'est fort dommage. Il est donc nécessaire de reprendre les démarches administratives requises. L'étude hydrogéologique a été réalisée par un expert nommé par l'Agence régionale de santé. Elle conclut à un avis favorable. L'étape suivante est la réalisation des analyses d'eau par le laboratoire de l'université de pharmacie de Bordeaux, qui est agréé, à raison d'une analyse par mois pendant douze mois. Il y a une difficulté. Le maire précédent ayant procédé à la fermeture du forage, il est nécessaire de réaliser un nettoyage de ce dernier avant toute analyse d'eau. Le devis de ce nettoyage est de 50 000 €, somme qui va être inscrite dans la décision modificative de ce Conseil, puisque nous avons pu vendre un terrain. Par ailleurs, le docteur Jean-Yves Martin, responsable des essais cliniques, est en train de rédiger les protocoles. Mais là encore, nous sommes confrontés à une difficulté, puisque le module expérimental, qui avait coûté 800 000 € d'argent public, a été démoli par le précédent maire. Il va donc être nécessaire de trouver une solution technique pour réaliser ces essais cliniques. Néanmoins, ce dossier avance selon le calendrier prévisionnel, d'autant que nous avons le soutien actif de l'Etat, de l'Agence régionale de santé, et nous les en remercions chaleureusement.

L'Espace collaboratif de la Grappe : Il y a actuellement une dizaine d'entreprises utilisatrices à la Grappe, ce qui représente un franc succès. Il s'agit majoritairement d'acteurs nomades qui utilisent les lieux de façon ponctuelle mais avec une certaine fréquence, entre un et trois jours par semaine. Un bureau est occupé en permanence par une agence de communication et trois postes de travail « open space » sont pris en permanence. Les entreprises utilisatrices sont toutes issues du secteur

numérique. La salle de réunion à l'étage est réservée depuis le 1^{er} septembre 2015 pour une formation de l'IFP, Institut de formation professionnelle, pour une durée de 80 jours. Cette formation pourrait être reconduite en 2016 et 2017. De plus, compte tenu de la qualité du site, l'IFP va réfléchir pour organiser d'autres services à la Grappe. De nombreuses réunions se sont déjà tenues sur le site, Saintonge Dorée, Chambre de commerce, agences immobilières, pharmacies... La visio-conférence a notamment permis à une psychologue de participer à la soutenance d'une de ses élèves qui se trouvait à l'UFR de Toulouse. Actuellement, la Ville travaille pour la mise en place d'une formation de codeur avec la région Poitou-Charentes. Cette formation a pour objet de former des techniciens au codage des applications de smartphones et de susciter la création d'entreprises dans cette nouvelle filière.

Soutien aux entreprises : J'ai reçu en un peu plus d'un an plus d'une centaine de chefs d'entreprise. Beaucoup d'actions sont menées au quotidien pour les accompagner au mieux : information, mise en relation, soutien auprès des opérateurs et des services de l'Etat. Un exemple ? Une entreprise de soixante salariés a pu poursuivre son activité grâce à notre intervention auprès d'un opérateur. Par ailleurs, une entreprise spécialisée dans le domaine de la sûreté va s'installer en décembre dans l'ex Crédit Agricole, avenue Pasteur, avec la création de dix autres nouveaux emplois à Saint-Jean-d'Angély. Nous avons également une demande d'une entreprise située sur Saint-Jean-d'Angély, qui connaît une croissance importante, pour obtenir de nouveaux locaux afin de permettre la création de six emplois nouveaux.

En tant que vice-présidente de la CDC, pour ce qui concerne Saint-Jean-d'Angély, et plus particulièrement Arcadys, trois entreprises locales connaissant un développement important bénéficient actuellement d'un accompagnement de la Communauté de communes pour trouver des locaux plus grands. Par ailleurs, un projet de création d'entreprise encore à l'étude bénéficie du soutien de la Communauté de communes avec la possibilité d'un bâtiment relais. En revanche, malgré nos efforts, une entreprise va se délocaliser à Saintes, compte tenu de sa réorganisation interne en 2017, mais les locaux sont déjà réservés par une autre entreprise.

Au total, sans tenir compte de la station thermale, c'est une perspective de création nette d'une centaine d'emplois sur Saint-Jean-d'Angély d'ici décembre 2017. Je vous remercie de votre attention.

Je dois d'abord vous dire que, les délais entre les deux conseils municipaux étant restreints, nous n'avons pas eu le temps de faire circuler le procès-verbal du dernier Conseil municipal. Nous vous le présenterons lors de la prochaine séance.

Nous allons maintenant passer à l'examen de l'ordre du jour. Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et la délibération du Conseil municipal du 16 avril 2014 portant délégation à Madame la Maire pour la durée de son mandat, je vous rends compte des décisions que j'ai prises depuis la séance du Conseil municipal du 24 septembre 2015 ».

**N° 1 - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS
PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL
EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (CGCT)**

Rapporteur : Mme la Maire

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et à la délibération du Conseil municipal du 16 avril 2014 portant délégation à Mme la Maire pour la durée de son mandat, je vous rends compte des décisions que j'ai prises depuis la séance du Conseil municipal du 24 septembre 2015.

Décision N° 28 du 5 octobre 2015 : Acceptation d'un don de 200 € provenant des Gens du Voyage.

MARCHÉS PUBLICS DE SERVICES :

Objet du marché : Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle de spectacle 45 boulevard Lair

Date du marché : 29/09/2015

Montant du marché : 42 791,80 € HT

Attributaire du marché : Atelier d'Architecture Nathalie LAMBERT - 17770 BURIE

Mme la Maire : « Elles sont extrêmement modestes.

La décision n°28 du 5 octobre 2015 concerne l'acceptation d'un don de 200 € provenant des Gens du Voyage. Nous avons alerté la Communauté de communes sur le fait que les terrains de la Grenoblerie 2 ne pourraient plus servir comme aire de grand passage à compter du 1^{er} janvier 2016. Ses responsables sont donc en train de réfléchir à l'aménagement d'une aire de grand passage ailleurs que sur cette zone.

Nous avons également un marché public de services. L'objet de ce marché est l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle de spectacle 45 boulevard Lair, en date du 29 septembre 2015. Le montant du marché s'élève à 42 791,80 € hors taxe, son attributaire étant l'Atelier d'architecture de Nathalie LAMBERT à Burie.

Est-ce qu'il y a des questions ? Je rappelle que le permis de construire de l'Eden a été déposé il y a maintenant une quinzaine de jours. Les fouilles archéologiques que nous avons demandées de façon anticipée auront lieu au mois de novembre. La consultation des entreprises se fera au mois de décembre et les travaux de construction commenceront au mois de mars 2016. S'il n'y a pas de questions, je mets cette délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal a pris acte du compte rendu des décisions prises depuis le Conseil municipal du 24 septembre 2015.

Mme la Maire : « Nous passons maintenant à la première partie du Conseil municipal avec les dossiers relevant de la mise en œuvre du projet municipal 2014-2020. Nous commençons avec la délibération n°2 qui porte sur l'Etablissement public de coopération culturelle « Abbaye royale de Saint-Jean-d'Angély », demande de subvention à la DRAC. Le rapporteur est monsieur Chappet ».

N° 2 - ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE « ABBAYE ROYALE DE SAINT-JEAN-D'ANGÉLY » DEMANDE DE SUBVENTION DRAC

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

L'arrêté préfectoral de la Région Poitou Charentes n° 129 du 9 septembre 2015 a créé l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) « Abbaye royale de Saint-Jean-d'Angély ».

Dans le projet de financement de l'établissement, la participation de l'Etat d'un montant de 50 000 € doit être versée par la DRAC avant fin octobre.

Compte tenu qu'à ce jour, l'EPCC ne dispose pas encore de compte, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Trésorier de la Ville à percevoir les fonds et à les reverser lorsque le comptable public de l'EPCC sera nommé par Mme la Préfète de Région.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Trésorier de la Ville à percevoir les fonds de l'Etat destinés à l'EPCC, et à les reverser sur le compte de l'EPCC lorsque celui-ci sera créé ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

M. Chappet : « Mes chers collègues, bonsoir. Comme cela vous a été précisé tout à l'heure, l'Etablissement public de coopération culturelle a été créé par l'arrêté de la Préfète de région du 9 septembre dernier et inscrit au recueil des actes administratifs le lendemain. De son côté, l'Etat, qui fait partie des financeurs à hauteur de 50 000 €, avait conditionné sa participation au fait que le projet d'Etablissement public de coopération culturelle de l'Abbaye royale soit labellisé ou en cours de labellisation en Centre culturel de rencontres, ce qui est désormais le cas puisque nous sommes pris en considération au titre de cette labellisation. Cela donne donc le feu vert pour le versement des 50 000 €. Or la DRAC clôture le versement de ses subventions 2015 en octobre. Du fait que l'EPCC n'a pas encore d'existence juridique ni administrative puisque cela nécessite encore diverses démarches assez longues, il est proposé que la Ville sollicite à la place de l'EPCC la subvention de 50 000 €, la perçoive sur un compte d'attente et la reverse ensuite une fois que le Trésor public aura ouvert le compte spécifique de l'Etablissement public de coopération culturelle. C'est ce qui est proposé dans cette délibération. Je précise que cela n'a aucune incidence sur la décision modificative qui vous sera présentée par monsieur Guiho tout à l'heure ».

Mme la Maire : « Est-ce qu'il y a des questions ? S'il n'y en a pas, je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il y a deux abstentions. Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (26)**

Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 2

Mme la Maire : « La délibération n°3 concerne la construction d'une salle de spectacles à l'Eden, aménagements intérieurs techniques et scéniques, demande de subventions ».

N° 3 - CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPECTACLES A L'EDEN AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS TECHNIQUES ET SCÉNIQUES DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Mme la Maire

L'ancien cinéma – salle de spectacles Eden, construit en 1931 et inoccupé depuis 2002, a été détruit par incendie en mai 2014. Par délibérations des 18 mars et 28 mai 2015, la municipalité a affirmé son

souhait de construire une salle de spectacles sur ce site. Ce projet représente une opportunité concrète pour reconquérir cette friche urbaine et contribuer à l'attractivité du centre-ville. Il répond ainsi aux objectifs de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour la revitalisation des centres-bourgs dans lequel la Ville s'inscrit, ainsi qu'aux objectifs de l'Agenda 21 local visant à limiter la consommation foncière en densifiant et en requalifiant les espaces urbains bâtis.

La création de la salle de spectacles « L'Eden » vise ainsi à :

- disposer d'un lieu de vie culturelle accueillant, chaleureux et adapté d'un point de vue technique pour pérenniser et consolider l'offre culturelle existante sur le territoire,
- faciliter l'accès à la culture du plus grand nombre et d'un public plutôt éloigné de l'offre culturelle en desservant le bassin de vie rural de la Communauté de communes des Vals de Saintonge,
- accueillir dans de meilleures conditions les publics tant sur le plan du confort, de la qualité de l'acoustique et de l'agencement adapté de la salle et de la scène,
- disposer d'un équipement drainant de l'activité et une consommation favorable à l'économie locale, notamment au centre-ville,
- requalifier une friche urbaine symbolique pour les Angériens en respectant l'histoire du site de l'Eden tant sur le plan de la vocation culturelle de l'équipement, que sur le plan architectural du bâti reprenant le style « Art déco » des années 30.

Les aménagements intérieurs techniques et scéniques (serrurerie scénique, sonorisation, éclairage,...) sont des éléments indispensables au bon fonctionnement de cet équipement. Le coût de ces aménagements est estimé à 417 000 € HT, soit 500 400 € TTC.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de solliciter toutes les subventions possibles auprès de l'État, des collectivités territoriales, des établissements publics et des partenaires potentiels,
- d'autoriser Mme la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Les crédits seront inscrits au Budget sous reverse de notification des subventions sollicitées.

Mme la Maire : « Ce n'est un secret pour personne, la reconstruction de l'Eden en salle de spectacles est programmée en 2016. Ce dossier se décompose en deux parties. Il y a la partie construction du bâtiment et la partie aménagements scénographique et scénique. Il est prévu que cet Eden devienne un lieu d'animation culturelle permanente, accueillant et chaleureux, adapté d'un point de vue technique pour répondre à l'offre culturelle sur le territoire et à l'offre nouvelle qui va être mise en place. Il doit permettre aussi de faciliter l'accès à la culture du plus grand nombre et d'un public plutôt éloigné de l'offre culturelle, en desservant notamment non seulement les Angériens, mais tout le bassin de vie de la communauté de communes des Vals de Saintonge. Nous souhaitons également accueillir dans de meilleures conditions les publics, tant sur le plan du confort, de la qualité de l'acoustique et de l'agencement adapté de la salle et de la scène, disposer aussi d'un équipement drainant de l'activité et une consommation favorable à l'économie locale, notamment en centre-ville, et, bien évidemment, requalifier cette friche urbaine, symbolique pour les Angériens, en respectant l'histoire du site de l'Eden, notamment en reprenant une décoration style « Arts déco » des années 30 au niveau du bistrot qui est prévu à l'intérieur de l'établissement. Les aménagements intérieurs techniques et scéniques, gradins, serrurerie scénique, sonorisation, éclairage,

aménagement de la cuisine, aménagement du bar..., sont évalués à 417 000 € hors taxes, soit 500 400 € toutes taxes comprises. Il est proposé au Conseil municipal de solliciter toutes les subventions possibles auprès de l'État, des collectivités territoriales, des établissements publics et des partenaires potentiels, et de m'autoriser à signer tout document pour parvenir au parfait aboutissement de ce projet. Nous avons à ce titre rencontré le Centre national des variétés, qui va nous apporter son concours sur cette deuxième phase de la construction de l'Eden, puisque nous aurons une programmation musicale. Y-a-t-il des questions ? Oui, Monsieur Cocquerez ? »

M. Cocquerez : « Merci. Je voudrais d'abord juste signaler une petite coquille dans le compte-rendu qui a été diffusé concernant la commission « Grands projets », qui a par ailleurs été fort apprécié en tout état de cause. Quand je suis effectivement intervenu pour les aménagements extérieurs, je n'ai pas pensé que les montants étaient « un peu » élevés, mais qu'ils étaient « peu » élevés. Je vais ensuite poser ma question. Compte tenu du plan qui est proposé, avec tous les aménagements, les gradins et toutes les modalités afin qu'ils puissent être amovibles, il est vrai que j'ai toujours aujourd'hui cette interrogation sur le montant de la dépense. Vous nous avez fourni en commission, le 17 juin dernier, une situation relative au dossier. Je pense qu'il serait intéressant, en cet état du projet, d'avoir une actualisation de ce budget prévisionnel. Sur les dépenses, on a effectivement ce qui avait été engagé, ce qui était réalisé et ce qui restait à engager, mais dans les subventions, à cette époque-là, nous en étions à 825 000 € obtenus et 200 000 € qui étaient en attente au titre de 2016. Vous nous proposez aujourd'hui de solliciter de nouvelles subventions. Je pense donc qu'il serait bien que l'on ait une actualisation de ce budget prévisionnel, pour que l'on connaisse un peu l'état des lieux, financièrement. Je rappelle que vous nous avez toujours dit qu'à priori, cette opération ne coûterait pas d'argent à la Ville ».

Mme la Maire : « Absolument. Mon souci constant est de rentrer dans l'enveloppe déterminée par l'assurance, et de ne pas rajouter un euro de la ville de Saint-Jean-d'Angély pour la construction de l'Eden. C'est la raison pour laquelle, sur les aménagements scéniques et scénographiques, nous avons fait appel à une entreprise rochelaise qui a une très grosse expérience de ce type d'aménagements et qui, à titre amical, nous a aidés à choisir un équipement scénographique qui soit adapté à tous les usages. Il y aura en effet beaucoup d'usages différents, dans le bistrot, un équipement de la scène, des pré-câblages et un équipement de la grande scène de la grande salle. Là aussi, il nous a été conseillé des aménagements qui soient à la fois simples mais aussi très pratiques et adaptables, et surtout ergonomiques pour les techniciens qui vont en avoir l'usage. Il s'agira principalement de grilles et de barres motorisées qui pourront facilement être descendues et remontées par les techniciens. En revanche, nous avons fait le choix d'avoir des gradins les plus mobiles et les plus confortables possible. Il y a donc des choses toutes simples. On nous a par exemple conseillé de ne pas choisir de plancher de jardin en métal parce que lorsque les gens montent, cela fait du bruit... Nous avons donc vraiment eu de très bons conseils. En ce qui concerne l'accueil des artistes, on nous a indiqué des aménagements très simples, peu coûteux mais très pratiques. Nous avons également intégré dans ces aménagements toute l'installation des cuisines. Là encore, un conseiller technique nous a permis de bien gérer l'espace pour un coût tout à fait modeste. Enfin, il y aura l'aménagement du bar, puisqu'il faudra bien un comptoir, des tables et des chaises... Nous arrivons donc à cette somme, qui est bien différente de celle que nous avait annoncé le scénographe de l'architecte, qui situait le coût des équipements entre 500 000 € et 1 200 000 €. Avec les 1 800 000 € prévus pour la construction et les 500 000 € pour les aménagements intérieurs, nous arrivons à 2 300 000 €. Cela nous laisse à penser, puisque l'on a déjà pris des contacts pour les subventions de cette deuxième phase d'aménagement, que nous obtiendrons très facilement les subventions nécessaires pour compléter ce budget sans que, ainsi que je l'avais promis, un euro de la Ville ne soit rajouté par rapport à la prise en charge de l'assurance que nous avons obtenue. Je rappelle que la toute première étude qui avait été réalisée donnait une estimation de 3 500 000 €. Nous arriverons donc, au final, à un équipement estimé à 2 300 000 € et qui sera un bel équipement,

adapté à tous les usages. Bien évidemment, notre travail va maintenant être de faire le choix de projets culturels. Pressés par les délais imposés par l'assurance, nous nous sommes d'abord occupés du projet architectural, mais nous allons maintenant pouvoir nous pencher sur cette deuxième phase. En effet, il va nous falloir désormais établir un fonctionnement de cet établissement culturel pour que les recettes équilibrent les dépenses, c'est à dire que le fonctionnement de l'Eden ne pèse pas sur le budget de fonctionnement de la Ville. Nous avons plusieurs idées de recettes. Il y aura évidemment les locations, mais aussi la possibilité de peut-être créer un accueil des séminaires d'entreprises en lien avec l'Abbaye royale. En effet, les entreprises souhaitent en général organiser des séminaires dans des lieux originaux, et cela semble très bien fonctionner. Il y a aussi tout un projet musical, comme par exemple des thés dansants. Il y a une grosse demande des Angériens et des habitants des vals de Saintonge qui aiment danser. Nous avons actuellement beaucoup de demandes de thés dansants au niveau de la salle Aliénor d'Aquitaine, mais que l'on ne peut pas satisfaire puisque cette salle est toujours occupée. C'est donc là une activité qui serait très appréciée. Nous avons également des contacts avec La Sirène et son directeur, que nous devons rencontrer très prochainement, parce qu'il souhaite passer une convention avec la ville de Saint-Jean-d'Angély pour délocaliser des spectacles qui auraient lieu à La Sirène, puis ensuite à l'Eden à Saint-Jean-d'Angély. Donc voilà, il y a plein de possibilités. Bien évidemment, l'A4 pourra également occuper ce lieu dans des conditions certainement plus confortables que la salle Aliénor d'Aquitaine. Le montage et le démontage des gradins correspondent, en nombre d'heures, à l'équivalent de deux agents à temps pleins, ce qui n'est pas neutre sur le budget de fonctionnement. Le comité de pilotage sera réuni pour travailler sur ce projet, notamment sur le modèle économique qui permettra de ne pas peser sur le budget de fonctionnement de la Ville. Oui Monsieur Cocquerez ? »

M. Cocquerez : « Je vous ai écouté avec beaucoup d'intérêt... »

Mme la Maire : « Pour répondre à votre question, oui, nous allons réactualiser le dossier ».

M. Cocquerez : « D'accord. Monsieur Chappet nous a indiqué en commission que vous attendiez, si tout allait bien, 80 % du montant de ces 417 000 € ou 500 000 € TTC. Il serait intéressant de savoir ce qui est effectivement engagé, ce qu'il reste à réaliser, ce qui a déjà été obtenu en subventions et ce qui est éventuellement attendu pour l'année 2016. L'autre constatation porte sur les délais. On l'a vu, étant donné les calendriers établis, l'opération va être serrée : si les travaux sont réputés commencer en mars-avril l'année prochaine, il reste un an pour que l'ensemble soit définitivement opérationnel. J'ai pour finir une dernière question de forme et concerne le libellé de la délibération. D'habitude, quand on parle de subventions, il est dit que l'on « vous autorise à signer tout document pour parvenir à l'obtention des subventions sollicitées », or là, il est simplement indiqué « au parfait aboutissement de ce projet ». C'est donc juste une petite question de forme... Avec ces termes, nous allons quand même un tout petit peu plus loin que le libellé de la délibération. En tout état de cause, par rapport à cela, dans l'état actuel du dossier et des incertitudes qui demeurent encore à nos yeux, notre groupe s'abstiendra sur cette délibération ».

Mme la Maire : « J'ai oublié de préciser que la fin des travaux est prévue pour le mois d'avril ou mai 2017 et que l'objectif est d'inaugurer l'Eden lors de la Fête de la musique 2017 dans ses murs. Pour ce qui est des subventions, dans la mesure où nous les demandons, même si nous avons des pistes, c'est une délibération qui autorise à les solliciter. Je ne peux donc pas vous donner le résultat avant de les avoir demandées...»

M. Cocquerez : « Ce n'est pas ce que je demandais. Il s'agit juste du libellé. Quand vous votez une délibération pour obtenir des subventions, il est écrit que l'on « autorise madame la Maire à signer tout document pour parvenir à l'obtention des subventions sollicitées ». Là, nous avons « au parfait aboutissement de ce projet »... »

Mme la Maire : « Si vous le voulez, nous allons rajouter « à l'obtention des subventions sollicitées et au parfait aboutissement de ce projet ».

Propos inaudibles

Mme la Maire : « D'accord. Vous savez, quand je touche une subvention, en général, je signe vite la notification la concernant. Je l'accepte ...

Nous laissons la délibération en l'état. Il y a d'autres questions ? Oui Monsieur Chauvreau ? »

M. Chauvreau : « Pour revenir à la fin de votre propos, nous considérons que la construction et l'aménagement d'une telle structure ne peuvent être dissociés d'un compte d'exploitation prévisionnel et des modalités de fonctionnement ultérieures. Vous aviez évoqué ou envisagé il y a quelques semaines une société coopérative d'intérêt collectif pour exploiter cet équipement. Aujourd'hui, vous parlez de partenariats divers avec l'A4, des salons de thé, associations... Notre inquiétude aujourd'hui est de savoir qui va exploiter et si vous avez une idée du compte d'exploitation prévisionnel et du coût qui sera généré dans le fonctionnement de cette structure ? »

Mme la Maire : « C'est une préoccupation tout à fait légitime, qui est également la mienne bien évidemment. Maintenant que nous avons quasiment bouclé la partie technique de la construction de ce projet, nous avons désormais dix-huit mois pour nous préoccuper à la fois du projet culturel et du modèle économique de gestion qui sera mis en place. A ce jour, nous sommes plutôt dans une phase d'analyse des avantages et d'inconvénients de chacun des modes de gestion. C'est tout l'objet du travail du comité de pilotage dans les prochains mois que de définir à la fois ce projet culturel et le modèle économique de gestion de l'Eden. Je le rappelle, l'objectif sur lequel je m'engage, c'est que les recettes équivalent aux dépenses ».

M. Chauvreau : « D'accord, mais avez-vous une idée du coût de fonctionnement ? On est capable de le chiffrer pour un équipement sportif par exemple, mais... »

Mme la Maire : « Je suis capable de vous chiffrer le chauffage et l'éclairage, mais je crois que l'enjeu n'est pas là. L'enjeu, c'est de déterminer ce que l'on va y faire. A partir de là, chaque activité devra faire l'objet d'un prévisionnel de budget. Ce n'est qu'à l'issue de ce travail que nous serons en mesure de vous donner le budget prévisionnel exact de l'Eden ».

M. Chauvreau : « Cela me semble quand même un peu court. Imaginez que cet équipement soit surdimensionné au regard du coût supporté par l'exploitant, nous pourrions nous retrouver dans des cas de figure où, on l'a très bien vu avec d'autres structures de nature différente, il y avait un équipement qui perdait en qualité, qui se désagrégeait finalement. Nous sommes en théorie à un an et demi de la livraison de cet équipement... »

Mme la Maire : « Donc nous avons le temps d'organiser les choses. Je vois que monsieur Chauvreau est toujours aussi pessimiste. Ce qui est important, c'est de vraiment construire un projet culturel qui soit à la fois adapté aux habitants de ce territoire, mais qu'il y ait aussi une programmation de qualité qui attire des spectateurs plus largement. Nous sommes une ville assez centrale, situés à 30 km de Cognac, à 25 km de Saintes, à 40 km de Niort et de Rochefort... L'idée est de donner une identité culturelle forte dans un domaine pour que l'Eden soit effectivement un équipement attractif et que l'on arrête de dire que Saint-Jean-d'Angély est le « trou perdu » du monde ».

M. Chauvreau : « Belle métaphore... Madame Mesnard, nous sommes d'accord là-dessus, je n'en disconviens pas, mais il ne s'agit pas de faire preuve d'un optimisme béat. Il faut être réaliste, à un

moment donné. Vous créez une structure qui va coûter 2 300 000 €. On peut tout de même s'interroger sur son coût de fonctionnement... »

Mme la Maire : « Nous nous interrogeons ensemble »

M. Chauvreau : « Nous sommes à un an et demi de l'échéance, le temps presse... »

Mme la Maire : « Nous allons nous y atteler. Oui, Monsieur Chappet ? »

M. Chappet : « Je vais essayer de rassurer monsieur Chauvreau, même si je sais que je n'y arriverai pas. En ce qui concerne l'Etablissement public de coopération culturelle, en moins d'un an, nous avons réussi à obtenir un modèle financier, des partenaires autour de la table, qui ont signé et qui se sont engagés. Là, nous sommes à dix-huit mois du coupage du ruban en ce qui concerne l'Eden. Je crois que vous pouvez nous faire confiance pour trouver le modèle économique le plus adapté et les partenaires qui seront associés ».

Mme la Maire : « Madame Ducournau ? »

Mme Ducournau : « Je voudrais dire à monsieur Chappet que s'il a réussi en moins d'un an à mettre autour de la table des partenaires pour constituer l'EPCC, il ne faut pas oublier qu'en amont, nous avons fait un travail préparatoire qui vous a été fort utile ».

Mme la Maire : « Je l'ai toujours dit, Madame Ducournau, et je le redirai encore, quand il y a des choses positives, je les reconnais bien volontiers. Il est vrai que le travail d'étude qui avait été mis en oeuvre par la précédente équipe sur l'Abbaye royale a été extrêmement utile. Néanmoins, je rappelle que nous avons finalisé la démarche administrative consistant à créer l'EPCC. Nous avons inscrit le dossier dans le Contrat de plan Etat/Région : je rappelle que le projet de Saint-Jean-d'Angély bénéficie d'une enveloppe de 1 800 000 € dans le Contrat de plan Etat/Région. Je rappelle également la labellisation en Centre culturel de rencontres : il n'y a que 22 Centres culturels de rencontres labellisés en France, nous serons le 23^{ème} ! Tout cela fait de l'Abbaye royale un équipement projet culturel de visibilité nationale. J'en veux pour preuve la qualité des candidatures que nous avons reçues pour la direction de cet établissement. Je ne vous cache pas une certaine satisfaction à avoir pu attirer sur la direction de cet EPCC le directeur de l'abbaye de Fontevraud dont l'expérience est très grande. C'est d'ailleurs vous qui l'aviez sollicité, et je vous en remercie parce que c'est effectivement une personne de qualité qui, je pense, va contribuer au succès de ce projet. Donc merci beaucoup ».

Mme Ducournau : « Je voudrais rajouter qu'il s'agissait même d'une double sollicitation. Il y avait non seulement monsieur Kawa-Topor, mais aussi monsieur Bonnin, et les deux se retrouvent aujourd'hui, l'un président de l'EPCC, et l'autre directeur... »

Mme la Maire : « Pour une fois, nous sommes d'accord. Nous avons assuré la continuité, et quand on travaille dans la continuité, nous arrivons à d'excellents résultats. Est-ce qu'il y a d'autres interventions sur cette délibération ? Je vais donc la mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (21)**

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 7

Mme la Maire : « Nous passons à la délibération n° 4 qui concerne l'édition d'un ouvrage de valorisation artistique du patrimoine de Saint-Jean-d'Angély, demande de subvention. Je donne la parole à monsieur Barrière ».

N° 4 - ÉDITION D'UN OUVRAGE DE VALORISATION ARTISTIQUE DU PATRIMOINE DE SAINT-JEAN-D'ANGÉLY DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : M. Philippe BARRIERE

Dans le cadre de son projet culturel de valorisation de l'Abbaye Royale et du patrimoine historique angérien et en complémentarité avec les actions qui seront menées par l'Etablissement Public de Coopération Culturelle, la Ville de Saint-Jean-d'Angély souhaite éditer un ouvrage rassemblant les œuvres de différents artistes sur le patrimoine angérien.

Ces œuvres d'art représentant la Ville sous forme d'aquarelles permettront de faire découvrir ou redécouvrir au grand public le patrimoine historique et culturel de la cité.

Cet ouvrage pourrait être édité en 500 exemplaires, les artistes céderaient gracieusement leurs droits d'auteurs au profit de la collectivité qui prendrait à sa charge le coût de l'édition.

La Région Poitou-Charentes soutient les projets de publication touristique et artistique valorisant les territoires.

L'ouvrage étant mis à la vente, cette opération devrait s'équilibrer.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Mme la Maire à solliciter la subvention auprès de la Région Poitou-Charentes et à signer tout document pour l'aboutissement de ce projet.

Le projet sera réalisé sous condition d'obtention des financements et de l'inscription des crédits au Budget primitif 2016.

M. Barrière : « Bonsoir. Dans le cadre de son projet culturel de valorisation de l'Abbaye royale et du patrimoine historique angérien, et en complémentarité avec les actions qui seront menées par l'Etablissement public de coopération culturelle, la ville de Saint-Jean-d'Angély souhaite éditer un ouvrage rassemblant les œuvres de différents artistes sur le patrimoine angérien. La région Poitou-Charentes soutient les projets de publication touristique et artistique valorisant les territoires. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à solliciter une subvention auprès de la Région ».

Mme la Maire : « A l'origine de ce projet, nous nous sommes aperçus que nous n'avions pas de publications sur Saint-Jean-d'Angély susceptibles de pouvoir être offertes ou mises à la vente pour les touristes. A l'occasion d'une exposition qui a eu lieu à la chapelle des Bénédictines, nous avons rencontré deux artistes. Je vais donner leur nom, parce que ce qu'ils font pour la ville est vraiment extraordinaire. Il s'agit de madame Armelle Delaplace, qui a une galerie place du pilori, et monsieur John Bateman, un anglais qui s'est installé à Saint-Jean-d'Angély. Ces deux personnes ont réalisé des aquarelles sur les rues et le patrimoine de notre ville, qui sont magnifiques. Nous leur avons proposé

d'en faire un ouvrage. Ils acceptent très volontiers de céder gracieusement leurs droits d'auteur au profit de la ville de Saint-Jean-d'Angély, qui va prendre à sa charge le coût de l'édition. Celle-ci sera imprimée par l'établissement Bordessoules, circuit court oblige... La région Poitou-Charentes soutient ce projet et peut accorder une subvention. C'est la raison pour laquelle nous vous proposons cette délibération aujourd'hui, parce qu'il faut que nous adressions le dossier très rapidement pour qu'il puisse être traité lors de la commission permanente du 20 novembre. Y-a-t-il des questions ? »

Mme Ducournau : « Nous pensons qu'il n'y a aucune urgence à éditer un catalogue d'aquarelles, aussi belles soient-elles. Un directeur de l'EPCC vient d'être nommé. Il prendra ses fonctions au 1^{er} décembre. Laissez-le arriver et se mettre au travail ! A lui de décider avec le comité scientifique mis en place comment mettre en résonance l'Abbaye royale et tous les éléments du patrimoine historique de la ville. Pour ces raisons, nous voterons contre cette délibération ».

Mme la Maire : « Il y a d'autres demande d'intervention ? Monsieur Barrière, désirez-vous rajouter un mot ? »

M. Barrière : « Il s'agit simplement d'éditer 500 exemplaires qui serviront évidemment pour l'EPCC, mais aussi à la mairie de Saint-Jean-d'Angély, comme l'a précisé madame la Maire, pour donner des cadeaux représentatifs de la ville. Nous pourrions peut-être également en vendre à des distributeurs, ainsi les touristes pourront les acheter. Cela va évidemment valoriser le patrimoine de notre ville. Cela sera fait en relation avec l'EPCC, mais ce n'est pas un projet de l'EPCC. Nous ne nous substituons absolument pas à cette structure dans ce cadre-là ».

Mme Ducournau : « J'ai bien compris qu'il ne s'agit pas d'une substitution. Ceci dit, cela n'a pas vocation à être fait par la Ville au profit d'aquarellistes angériens. S'ils veulent promouvoir leurs aquarelles, qu'ils réalisent eux-mêmes un petit catalogue. Peut-être à ce moment-là l'Office de tourisme sera-t-il intéressé et le leur achètera ? »

Mme la Maire : « Je crois qu'il y a confusion, madame Ducournau. Les artistes cèdent gracieusement toutes leurs aquarelles et ne feront aucun bénéfice sur ces ventes. Il s'agit de leur part d'un geste qui me touche. Ils le font pour la Ville. Il nous semblait important de pouvoir le faire rapidement. Je reçois régulièrement des visiteurs depuis maintenant un an et demi dans cette mairie et nous n'avons rien à leur offrir. Nous avons seulement dans une armoire des plaquettes inutilisables qui ont coûté 20 000 €, sans subvention. C'est bien dommage, mais nous ne pouvons plus les utiliser puisqu'y figure notamment la photo de l'ancien maire... »

Mme Ducournau : « Vous pouvez réactualiser ce document, il y a des éléments distincts ».

Mme la Maire : « Non, nous ne pouvons pas. Nous avons essayé, demandé un devis, et il s'avère que cela coûterait très cher. Et puis il est bien dommage que vous ne les ayez jamais utilisées car franchement, ce sont de très belles plaquettes. Je vais mettre cette délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée, je vous en remercie ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (28)**

Pour : 23 Contre : 5 Abstentions : 0

Mme la Maire : « Nous continuons avec la délibération n° 5 relative à la vente d'un terrain rue de Fontorbe. Je laisse la parole à monsieur Chappet ».

N° 5 - VENTE D'UN TERRAIN RUE DE FONTORBE

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Le laboratoire d'analyses médicales situé rue Elysée Loustalot occupe actuellement des locaux qui ne sont plus adaptés à ses besoins.

Aussi, l'un des dirigeants envisage d'acheter un terrain communal situé rue de Fontorbe d'une superficie d'environ 1 160 m² pour y construire un nouvel établissement plus fonctionnel et répondant aux nouvelles normes d'accessibilité.

Le 23 septembre 2015, France Domaine a estimé la valeur vénale de ce terrain à 52 € le m². C'est ce montant qui a été proposé au futur acquéreur qui prendra également en charge les frais de géomètre et de notaire.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter de vendre à 52 € le m², un terrain d'une contenance de 1 160 m² à prendre dans les parcelles cadastrées section AR n° 201, 202 et 203 situées rue de Fontorbe, frais de géomètre et notaire à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser Mme la Maire à signer l'acte translatif de propriété et tout document lié à ce dossier.

Les crédits sont inscrits ce jour par décision modificative.

M. Chappet : « Cette délibération concerne le laboratoire d'analyses médicales bien connu à Saint-Jean-d'Angély, situé rue Elysée Loustalot. Je rappelle que les travaux d'analyses ont été transférés sur Saintes et qu'il ne reste maintenant que les activités de prélèvements. Le laboratoire estime que les locaux qu'il occupe actuellement sont désormais un peu trop grands par rapport à son activité. Il envisage donc de s'implanter ailleurs ».

Mme la Maire : « Les locaux se révèlent surtout peu adaptés aux besoins du laboratoire ».

M. Chappet : « Vous connaissez le projet de Maison de santé qui doit s'installer sur le terrain du Coi. Ce projet est attractif et le laboratoire l'a saisi comme étant une opportunité. Ce dernier a donc sollicité la Ville pour faire l'acquisition d'une partie de cette parcelle, que nous avons récupérée auprès d'Habitat 17, pour une superficie de 1 160 m², au prix de vente de 52 €, estimation de France Domaine, pour un montant total de 60 320 €. Comme vous pouvez le voir sur le plan, cette parcelle est située à la pointe, du côté du rond-point de la rue de Fontorbe ».

Mme la Maire : « Il y a des questions ? Monsieur Cocquerez ? »

M. Cocquerez : « Cela ne concerne pas directement la Maison de santé, mais nous en avons parlé en commission « Grands projets » et je crois que cela mériterait d'être évoqué un jour : il est en effet quelque peu inquiétant de savoir que le centre de la Source est apparemment en train de se vider petit à petit pour être délocalisé sur ce terrain si le projet va à son terme. Ceci étant, la juste question porte sur la migration du laboratoire d'analyses. Même si géographiquement, l'installation actuelle

d'Isola est relativement proche du terrain dont on parle, est-ce qu'il y a un lien particulier dans l'opération, un lien contractuel concernant la Maison de santé ? Le déménagement aura-t-il lieu seulement si la Maison de santé voit effectivement le jour ? »

Mme la Maire : « Absolument pas. Les responsables du laboratoire achètent le terrain et construisent. Pour ce qui concerne la Maison de santé, je pense que l'association et les porteurs de projet vont être amenés à divulguer quelques informations qui vont faire que le projet va se réaliser en plusieurs phases. Je les ai rencontrés cette semaine. Ils partiraient dans un premier temps sur une maison médicale avec les médecins de la place André Lemoine et les infirmières. Ils ont en effet une obligation urgente pour rendre leurs cabinets médicaux accessibles. Je suis assez d'accord sur la nécessité d'une répartition est/ouest des médecins. Je crois que l'on s'achemine, si j'ai bien compris ce que m'a dit l'association, sur la construction de ce centre de prélèvement, ensuite celle de la maison médicale pour les infirmières et les médecins du cabinet de la place André Lemoine. Il y aura enfin, éventuellement, la maison de santé de proximité s'il y a toujours des gens qui souhaitent intégrer cette structure. Nous en sommes là pour le moment, ce sont les dernières informations ».

M. Cocquerez : « Cela veut dire qu'en termes d'aménagement, l'ensemble serait modulaire ? On pourrait l'agrandir à la demande ? Cela ne paraît pas évident. Une infirmière, par exemple, n'a peut-être pas les mêmes besoins en superficie ou en appareillage qu'un médecin spécialiste... »

Mme la Maire : « Il s'agit pour le moment d'un cabinet médico-généraliste, pour des médecins généralistes et des infirmières. Après, on verra pour la dernière phase... Cela dépendra aussi de l'association. Nous ne maîtrisons pas l'évolution du projet, nous nous contentons de l'accompagner ».

M. Cocquerez : « Mon interrogation venait du fait des informations que vous nous aviez données. Il semblait qu'il y avait un réel engouement de la part de divers acteurs médicaux et paramédicaux, et je voulais dire qu'il serait dommage que le centre de la Source se retrouve quasiment vide. Cette opération avait tout de même du sens avec une répartition géographique intelligente au sein de la ville ».

Mme la Maire : « Je pense qu'il s'agit de questions qui ont été posées et discutées au sein de l'association, raison pour laquelle il a été décidé de réaliser ce projet en plusieurs phases. Donc après ce laboratoire, la deuxième étape sera la Maison médicale, sans intervention de fonds publics. Je pense que nous allons solliciter la SEMIS pour réaliser cette opération, dans les mêmes conditions que celles de la maison médicale de la Source ».

Mme Ducournau : « Si j'ai bien compris, cela signifie que les praticiens paieront un loyer à la SEMIS ? Ils ne construiront pas eux-mêmes, avec leurs fonds propres, le bâtiment ? »

Mme la Maire : « C'est cela. A priori, nous souhaitons réaliser la même opération que pour la maison médicale de la Source avec la SEMIS, et donc avec un système de location. On s'aperçoit malgré tout que c'est ce qui fonctionne le mieux lorsqu'il s'agit de trouver un autre médecin ou un autre professionnel de santé.

Je reviens à la délibération. Pour la vente du terrain rue de Fontorbe, est-ce qu'il y a d'autres interventions ? S'il n'y en a pas, je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (28).

Mme la Maire : « Je voulais préciser que le bâtiment dans lequel se trouve actuellement le laboratoire sera être mis en vente dès que le déménagement aura eu lieu ».

M. Chappet : « La famille Marotel est toujours propriétaire des lieux, dans une société civile immobilière, qui m'a informé de cette vente ».

Mme Ducournau : « Cela pourra peut-être intéresser les Cognacs Chabasse, puisqu'ils sont voisins... »

M. Chappet : « A ce sujet justement, il est problématique que les Cognacs Chabasse aient leurs cuves installées en centre-ville. Cela pose en effet un très gros problème de stockage en cas d'incendie. Comme pour les Cognacs Godet à la Rochelle, il faudra certainement envisager à terme le déplacement de l'activité de cette entreprise sur un autre site ».

Mme Ducournau : « Cela nous fera alors deux friches à ce moment-là ».

Mme la Maire : « C'est le directeur départemental des services d'incendie et de secours qui nous a alerté sur ce point ».

Mme Ducournau : « Il y a combien de temps qu'ils sont installés là ? »

Mme la Maire : « Je dirais une quinzaine d'années ».

Propos inaudibles

M. Chappet : « Oui mais cette problématique, on ne la découvre pas non plus aujourd'hui. Elle avait déjà été posée en son temps auprès de qui vous savez... »

Mme la Maire : « La délibération n°6 porte sur l'Agenda 21 local, relance de la démarche, création des instances de pilotage, demande de subventions. Le rapporteur est madame Debarge ».

N° 6 - AGENDA 21 LOCAL - RELANCE DE LA DEMARCHE CRÉATION DES INSTANCES DE PILOTAGE DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Mme Myriam Debarge

L'Agenda 21 est un programme d'actions pour le XXI^{ème} siècle qui répond à la philosophie « penser global, agir local ». Il vise à introduire le Développement durable à Saint-Jean-d'Angély au travers d'actions concrètes sur le territoire et dans le fonctionnement même de la collectivité.

La France a adopté en 2003, la stratégie nationale de Développement durable facilitant ainsi la mise en place des Agendas 21 locaux par les collectivités territoriales. Le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a fait parvenir aux Préfets, par circulaire en date du 13 juillet 2006, un cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et les Agendas 21 locaux, ainsi qu'un appel à reconnaissance de tels projets.

La Ville de Saint-Jean-d'Angély s'est engagée dans la démarche d'élaboration d'un Agenda 21 local en 2009 et a été labellisée en 2013. La stratégie de Développement durable et sa déclinaison en un programme d'actions à mettre en œuvre au niveau local nécessitent d'être actualisées au regard du programme politique porté par la municipalité. A ce titre, il est proposé d'engager notre réflexion sur la base des éléments suivants :

A. Objectif : la réactualisation de l'Agenda 21 local

L'Agenda 21 local est à la fois un document stratégique et opérationnel : c'est un projet de territoire à long terme qui se décline en programme d'actions soumis à une évaluation régulière. Il s'agit pour le territoire considéré, d'arrêter les grandes orientations qui inspireront les différentes politiques locales à moyen et long termes.

L'Agenda 21 local est l'aboutissement d'une réflexion collective et participative à laquelle auront participé tous les acteurs du territoire. Associer les citoyens suppose d'organiser un débat public tout au long du processus et de parvenir à le faire vivre dans la durée. Il convient donc à la Ville de l'animer au moment de sa conception, de sa mise en œuvre et de son évaluation.

L'Agenda 21 est un outil de planification et de promotion du Développement durable s'articulant autour de cinq éléments essentiels : l'organisation du pilotage de la démarche, la participation de tous les acteurs, la transversalité des approches, la mise en place d'une stratégie d'amélioration continue et l'évaluation de la démarche.

Construire un Agenda 21 local est une démarche qui exige du temps nécessaire pour convaincre du bien-fondé de la démarche, un temps dédié à la sensibilisation et à la formation des acteurs est indispensable. Ce temps s'ajoute aux temps de l'élaboration de la stratégie de Développement durable, du plan d'actions et de l'évaluation de la démarche.

B. L'organisation de la démarche : la création des instances de pilotage et de suivi du projet

L'organisation de la démarche Agenda 21 nécessite la mise en place de deux instances de gouvernance : l'une politique et stratégique, à travers un comité de pilotage, et une autre technique et opérationnelle à travers un comité technique et la constitution de groupes de travail.

1. Comité de pilotage ouvert : instance politique et stratégique

L'Agenda 21 est conduit par un comité de pilotage qui détermine la stratégie, fixe les orientations générales et valide chaque grande étape de la démarche. Il se réunira a minima deux fois par an et une fois par trimestre durant la période de relance de la démarche.

Il réunit trois types d'acteurs : politiques, techniques, publics (institutionnels et associatifs).

Composition du comité de pilotage (CoPil) :

Acteurs politiques :

- Mme la Maire,
- M. le Premier-Adjoint,
- Mme l'Adjointe au Maire en charge de la démarche Agenda 21,
- M. l'Adjoint au Maire en charge de l'environnement,
- Mme l'Adjointe au Maire Cap Séniors et solidarité, liens entre les générations,

- Mme l'Adjointe au Maire Urbanisme, voirie, patrimoine immobilier,
- M. le Conseiller municipal délégué Infographie, communication, site internet, économie numérique,
- M. le Conseiller municipal délégué Développement économique et commercial,
- M. le Conseiller municipal délégué à la coordination des élus référents de quartier,
- Deux élus de l'opposition.

Acteurs techniques :

- Mme la Directrice générale des services,
- Mme la Chargée de mission Agenda 21,
- Mme l'Ambassadrice du développement durable en mission de service civique,
- M. le Directeur des services techniques,
- M. le Responsable aménagement du territoire/grands projets,
- Mme la Chargée de la communication.

Partenaires : Représentants d'acteurs institutionnels, du secteur économique (entreprise, commerçant) et du secteur associatif.

Par ailleurs, le CoPil s'autorise à faire appel à des experts pour traiter de sujets particuliers.

2. Comité technique et groupes de travail : instances techniques et opérationnelles

- **Le comité technique**

Le comité technique est l'instance opérationnelle, il s'assure de la traduction opérationnelle des objectifs définis par le Comité de pilotage. Il permet de suivre la mise en œuvre concrète de la démarche. Il est chargé d'animer les différentes phases de réalisation du projet et de veiller au respect du calendrier. Il se réunira à raison d'une fois par trimestre en amont du comité de pilotage.

Le comité technique est animé par le référent technique et peut associer à ses travaux : les élus, les services et certains partenaires institutionnels en fonction des besoins.

Le comité technique pourra également faire appel à des experts selon les besoins au regard des actions à mettre en œuvre.

Composition du comité technique :

Acteurs techniques :

- Mme la Directrice générale des services,
- Mme la Chargée de mission Agenda 21,
- Mme l'Ambassadrice du développement durable en mission de service civique,
- M. le Directeur des services techniques,
- M. le Directeur des affaires culturelles,
- M. le Responsable aménagement du territoire/grands projets,
- Mme la Chargée de la communication.
- M. le Responsable sport/animation/association,
- M. le Responsable du Centre technique municipal,
- M. le Responsable des espaces verts,
- Mme la Responsable Cap seniors et solidarité.

- **Les groupes de travail**

Plusieurs groupes de travail ont été créés au sein de la collectivité concernant les différents projets et actions mis en place (ex : PLU, budget participatif, revitalisation centre-bourg...). Il est proposé d'intégrer l'Agenda 21 au sein des différents groupes de travail existants et en lien avec la stratégie afin d'articuler la démarche avec les autres politiques publiques et d'établir une communication cohérente sur les différentes actions menées par la collectivité.

Cependant, dans le cadre de son Agenda 21, la Ville pourra être amenée à organiser des groupes de travail spécifiques pour traiter de sujets non examinés dans le cadre des délégations existantes.

C. Le déroulement de la démarche

L'élaboration d'un Agenda 21 local se structure au fur et à mesure de différentes étapes : le diagnostic, la constitution d'une stratégie, la conception d'un plan d'actions, la mise en œuvre de ce plan d'actions et l'évaluation continue. Ces différents temps s'articulent autour d'une sensibilisation et de la mobilisation de tous les acteurs du territoire dans le cadre d'une démarche participative.

1. La sensibilisation et la mobilisation des acteurs du territoire

La participation est au cœur de la démarche Agenda 21, la Ville a choisi d'associer tous les acteurs du territoire pour l'élaboration de son Agenda 21. Les élus, les agents, la population et les acteurs locaux vont être mobilisés à travers une période de sensibilisation et de concertation.

Des actions adaptées à la démarche doivent être développées comme la sensibilisation de la population et l'information générale, des actions pédagogiques en direction du secteur scolaire, des actions de formation destinées aux agents de la collectivité et aux élus.

2. Le diagnostic partagé

La réalisation d'un diagnostic de territoire permet à la collectivité qui s'engage dans une démarche Agenda 21 local d'avoir une bonne connaissance du territoire sur le plan économique, social, environnemental et organisationnel. Compte tenu qu'il s'agit d'une actualisation de l'Agenda 21, la Ville a choisi de pérenniser et de capitaliser les informations du diagnostic partagé réalisé en 2011 pour cette nouvelle stratégie de Développement durable. La Ville se laisse le droit de réaliser un état des lieux complémentaire sur des éléments qui n'auraient pas été pris en compte dans ce premier diagnostic.

3. La définition de la stratégie

Une stratégie de Développement durable définit les orientations de la Ville à court, moyen et long termes. Elle permet de concilier les aspirations des différents acteurs de la Ville et les moyens dont ils disposent pour en dégager un projet d'avenir, et d'œuvrer à sa réalisation.

4. L'élaboration du plan d'actions

A partir de l'adoption de la stratégie, les actions menées sur le territoire ou en cours de réalisation sont recensées dans un document de planification appelé plan d'actions. Celui-ci comporte les actions entreprises par la Ville dans le cadre de sa démarche de Développement durable, c'est à la fois un outil de travail et de communication auprès de tous les acteurs du territoire.

5. La mise en œuvre des actions

L'élaboration du plan d'actions définit la phase opérationnelle de la démarche. Certaines actions ont été commencées bien avant la conception de ce premier plan d'actions, elles sont réintégrées à ce dernier. Le programme d'actions légitime la démarche de développement au sein d'un document stratégique et fixe un calendrier ainsi que les modalités d'évaluation des actions de Développement durable.

6. L'évaluation continue de la démarche

L'évaluation de la démarche se déroule dans une logique d'amélioration continue et doit être réalisée périodiquement. Cette phase doit être pensée en amont du projet lors de l'élaboration du plan d'actions pour une meilleure cohérence et une efficacité de l'évaluation de la démarche.

Le suivi-évaluation des actions permet d'obtenir un retour régulier sur la mise en œuvre des actions pour vérifier l'avancement de la démarche et de réorienter les actions en passant par la révision de l'état des lieux de la stratégie de développement durable.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter les orientations définies ci-dessus et d'autoriser Mme la Maire à mettre en œuvre la relance de la démarche de l'Agenda 21 local, selon les modalités énoncées,
- de constituer un comité de pilotage ouvert aux représentants des acteurs territoriaux concernés, un comité technique et des groupes de travail,
- d'autoriser Mme la Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette démarche,
- d'autoriser Mme la Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Union européenne, de l'Etat, du Conseil régional, du Conseil départemental ou de toute autre collectivité publique susceptible d'intervenir dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre de cet Agenda 21.

Les deux élus d'opposition désignés pour siéger au sein du Comité de pilotage en tant qu'acteurs politiques, sont Mme Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX et Mme Dany COSIER.

Mme la Maire : « Là aussi, c'est une initiative positive de l'équipe précédente que nous avons souhaité poursuivre ».

Mme Debarge : « Cette délibération acte de la relance et de l'actualisation de la démarche Agenda 21 local. Elle est très longue, je vais donc vous en épargner la lecture. Je vais simplement essayer de vous faire une synthèse. Si les préoccupations de développement responsable, de développement durable, apparaissent en filigranes du programme des actions et des projets engagés par la Ville, jusqu'à présent, d'autres priorités existaient et la reprise de la démarche Agenda 21 n'avait pas été formalisée. J'espère que cela sera chose faite à l'issue de ce Conseil municipal. L'Agenda 21 est donc un bon outil. Je salue d'ailleurs moi aussi l'ancienne municipalité qui avait engagé cette démarche, avec bien entendu ses orientations et ses projets, qu'il est nécessaire de revoir aujourd'hui. L'Agenda 21, c'est long, très formel. Il y a un certain nombre d'étapes qu'il convient de ne pas sauter.

La première est l'étape diagnostic. Cette étape avait été engagée par l'ancienne municipalité en 2011 qui, pour se faire, avait fait appel à un prestataire privé. Grosso modo, la majorité de l'étude est encore valable aujourd'hui. Elle part de données chiffrées et objectives du territoire, émanant de l'INSEE, etc. Depuis 2011, ces chiffres n'ont pas beaucoup évolué et, pour les trois quarts, n'ont pas été actualisés. Il était inutile d'engager de nouveau les deniers de la Ville. Nous avons donc choisi de capitaliser et de nous appuyer sur le document existant, à la remarque prêt qu'un certain nombre de champs n'a pas été exploré dans ce document. Je pense notamment au champ de l'économie sociale et solidaire, sur lequel l'état des lieux est très faible, voire inexistant. Mais pour cela, je pense que l'on pourra s'appuyer sur les compétences internes ainsi que sur les dispositifs de l'Agenda 21 qui sont mis à notre disposition par la Région et l'Etat pour enrichir et compléter ce diagnostic. Donc sur la base du diagnostic, sur la base d'une volonté affichée de madame Mesnard qui souhaitait que ce projet soit repris, nous avons commencé à élaborer un pré-projet d'Agenda 21 en fonction, bien évidemment, de notre programme municipal, de notre projet politique, des projets engagés, de nos actions, etc. Nous sommes arrivés aujourd'hui, avec mes collègues élus et le soutien actif et efficace des acteurs municipaux, à avoir un document sur lequel nous pouvons commencer à travailler. Je vous rappelle que l'Agenda 21 est une démarche qui nous est d'autant plus chère qu'il représente un peu le fil conducteur de notre action municipale, et qu'il s'appuie sur la démocratie participative. A partir du moment où nous avons un document de travail qui nous permet justement de travailler, de réfléchir et d'agir ensemble, je l'espère, le moment était venu de constituer les instances de pilotage. Cette délibération vous acte donc des instances de pilotages que nous avons souhaitées ouvertes sur les élus municipaux, de la majorité évidemment, mais aussi des représentants de l'opposition, sur les acteurs de la ville et sur la société civile, c'est-à-dire les institutionnels, les représentants des commerçants et les représentants des entreprises. Je peux vous lister si vous le souhaitez la composition du comité de pilotage. Tous les membres du Conseil municipal sont très directement concernés par l'Agenda 21, mais tous ne pouvaient être présents dans ce comité. Nous avons donc choisis de prendre ceux qui étaient le plus largement concernés, dans leurs délégations et leurs activités, par cet Agenda 21. Il y a donc madame la Maire, monsieur le premier adjoint, madame l'adjointe chargée de l'Agenda 21, monsieur l'adjoint chargé de l'environnement, madame l'adjointe Cap seniors et solidarité, liens entre les générations, madame l'adjointe au maire chargée de l'urbanisme, voirie et patrimoine immobilier, monsieur le conseiller municipal délégué à l'infographie, communication, site internet et économie numérique, monsieur le conseiller municipal délégué au développement économique et commercial, monsieur le conseiller municipal délégué à la coordination des élus référents de quartier, ainsi qu'un représentant de chaque liste d'opposition. Pour les acteurs techniques, il y aura madame la directrice générale des services, madame la chargée de mission Agenda 21, Julie Longeville, que je remercie pour tout le travail accompli, madame l'ambassadrice du développement durable en mission de service civique, monsieur le directeur des services techniques, monsieur le directeur des affaires culturelles, monsieur le responsable aménagement du territoire/grands projets, madame la chargée de la communication. Toutes ces personnes représentent les acteurs politiques, les acteurs techniques de la mairie. Nous avons également sollicité des représentants du secteur économique, entreprises et commerçants, et du secteur associatif. A côté du comité de pilotage, qui représente l'instance stratégique et politique, il y a un comité technique qui est plus opérationnel et qui s'occupe de la bonne mise en œuvre des décisions prises par le comité de pilotage. Il s'agit là principalement des responsables des services qui correspondent aux élus précités. Je ne vais pas anticiper les travaux du comité de pilotage. Des groupes de travail pourront effectivement être constitués, des experts pourront assister à nos instances dans la mesure où lesdites instances le décident et en fonction des sujets abordés. J'espère surtout que ce sera un lieu d'échange, de concertation, d'idées. Je vais maintenant reprendre la délibération pour ce qu'il est règlementaire de dire. En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'adopter les orientations définies ci-dessus et d'autoriser Madame la Maire à mettre en œuvre la relance de la démarche de l'Agenda 21 local, selon les modalités énoncées, de constituer un comité de pilotage ouvert aux représentants des acteurs territoriaux concernés, un comité technique

et des groupes de travail, d'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette démarche, d'autoriser Madame la Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Union européenne, de l'Etat, du Conseil régional, du Conseil départemental ou de toute autre collectivité publique susceptible d'intervenir dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre de cet Agenda 21 ».

Mme la Maire : « J'ai la candidature de madame Rontet-Ducourtioux pour la liste « Saint-Jean autrement ». Pour la liste « Saint-Jean-d'Angély en marche », quel sera votre représentant ? ».

Mme Ducournau : « Il s'agit de madame Cosier ».

Mme la Maire : « C'est parfait. Oui, Madame Ducournau ? »

Mme Ducournau : « Je voudrais dire que nous constatons avec satisfaction que l'Agenda 21 que vous aviez mis entre parenthèses après votre élection devient subitement l'une de vos priorités. Il reste dommage que sur ce dossier important puisqu'il concerne son avenir, Saint-Jean-d'Angély, à cause de vos choix, ait perdu dix-huit mois et que le label obtenu en 2013, pour trois ans, n'ait pas été mis à profit. La question est d'ailleurs de savoir si malgré ce silence prolongé, il est toujours d'actualité. Nous constatons finalement que peu à peu, vous mettez vos pas dans les nôtres. L'EPCC Abbaye royale, que nous avons imaginé, est né... C'est peut-être drôle mais vrai ! Vous êtes désormais en accord avec les caméras de vidéo-protection, vous réactivez le projet Grenoblerie 3, et vous voici convaincue du bienfondé de l'Agenda 21. Nous ne doutons pas que vous continuerez sur ce même chemin pour remettre Saint-Jean-d'Angély en marche. Naturellement, nous approuvons cette délibération, il va sans dire».

Mme la Maire : « Nous n'avons pas trop suivi vos pas sur la station thermale... »

Mme Ducournau : « Mais nous n'avons pas dit notre dernier mot quant à votre projet ! Pour le moment, il est dans vos cartons. On en entend parler épisodiquement, mais c'est un peu l'Arlésienne. Alors attendons plus tard ».

Mme Debarge : « Pour revenir techniquement sur le sujet, la labellisation court jusqu'en 2016 et devra être ensuite actualisée. Il y a quelques mois, quand la reprise de cette démarche a été demandée par madame la Maire, nous avons pris attache avec les services de l'Etat, à qui nous avons présenté cette nouvelle mouture de l'Agenda 21. Il y aura donc ensuite le processus normal de réactualisation de la labellisation. Rien n'est donc perdu de ce côté-là. D'autre part, ce n'est pas l'ancienne municipalité de Saint-Jean-d'Angély qui a créé et initié la démarche de l'Agenda 21 qui, je le précise, est une démarche qui date. Je ne vais pas vous en faire l'historique, seulement, le sommet de Rio ne concerne pas seulement la France mais un grand ensemble de pays, etc. Et nous n'avons pas exactement mis nos pas dans les vôtres. J'ai lu le document que vous aviez réalisé. Bien évidemment, il y a des choses qui sont très positives mais c'était quelque part un document certainement moins opérationnel que celui que nous souhaitons mettre en œuvre. Il y avait un certain nombre de projets, dont la prison par exemple, qui ne figurent pas dans notre Agenda 21 actuel. Nous l'avons évidemment adapté à nos orientations, c'est ce que je disais tout à l'heure. Tout le champ de l'économie sociale et solidaire ne figurait pas dans votre projet et figurera, je l'espère, dans le nôtre. En tout cas, c'est une orientation très forte que nous souhaitons donner. On ne met donc pas nos pas dans les vôtres, nous capitalisons ce qui a été fait et bien fait. La phase diagnostic a été bien menée, oui. Même si elle est incomplète à mon sens ».

Mme Ducournau : « Je voudrais rappeler quand même, ce qui est paradoxal, que lorsque nous avons mis en route cet Agenda 21, madame Mesnard n'avait pas cru bon voter l'approbation des subventions pour ce projet ».

Mme la Maire : « Il y a le fond et la forme. Je vais rappeler quelques actions menées depuis le début du mandat. Il y a la prochaine mise en place de bornes électriques, suite à l'appel à projet pour les véhicules électriques, pour lequel vous avez voté contre ; la mise en place d'un chemin piétonnier, qui relève de ce qui concerne les mobilités douces, entre le parc Régnaud et la Boutonne ; la mise en place des budgets participatifs de quartiers, qui est une action importante dans les agendas 21 ; la gestion durable des peupliers de la ville ; la poursuite des travaux d'isolation des bâtiments municipaux. Si formellement, nous n'avions pas repris l'Agenda 21, parce que nous avons beaucoup de travail, nous n'en avons pas moins continué à œuvrer dans ce sens. Il y a la lettre et l'esprit de la lettre.

Est-ce qu'il y a d'autres remarques par rapport à cette présentation de la relance de l'Agenda 21, que je suis très fière de porter, parce que cela correspond tout à fait à mes valeurs ? Je mets donc la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération fait l'unanimité et je vous en remercie ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (28)**.

Mme la Maire : « Nous poursuivons avec la délibération n° 7. Vous le voyez, c'est aussi une action qui pourra tout à fait être intégrée dans l'Agenda 21 ? Elle concerne en effet la réduction des déchets, mise à disposition de bacs composteurs pour les Angériens par la Ville, convention avec CYCLAD. Je donne la parole à monsieur Moutarde ».

N° 7 - RÉDUCTION DES DÉCHETS – MISE A DISPOSITION DE BACS COMPOSTEURS POUR LES ANGÉRIENS – CONVENTION AVEC CYCLAD

Rapporteur : M. Jean Moutarde

Dans le cadre de son programme local de réduction des déchets, CYCLAD (ex SMICTOM Vals Aunis) effectue une campagne de sensibilisation et de distribution de matériel de compostage auprès des habitants.

Des permanences sur la réduction, le tri et la gestion des déchets sont ainsi organisées sur le territoire communal pour sensibiliser les habitants aux bonnes pratiques en matière de déchets.

Dans le cadre de son Agenda 21 local, la municipalité de Saint-Jean-d'Angély souhaite accompagner au mieux les actions de sensibilisation animées par CYCLAD sur son territoire et faciliter l'accès aux équipements gratuits (bacs composteurs) mis à disposition des Angériens pour contribuer à réduire la production de déchets à la source.

Chaque foyer volontaire peut bénéficier gratuitement d'un kit du composteur (dans la limite d'un par foyer) en se rendant à une permanence assurée par CYCLAD ou au siège social de CYCLAD situé à Surgères. Afin de faciliter l'accès à ce service pour les usagers qui en font la demande auprès de la Mairie et qu'ils puissent disposer de leur kit immédiatement, la commune doit conventionner avec

CYCLAD (modèle de convention ci-joint) pour pouvoir distribuer les kits du composteur auprès de la population.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Mme la Maire à signer la convention de distribution de matériel de compostage avec CYCLAD.

M. Moutarde : « Bonsoir. Dans le cadre de son programme local de réduction des déchets, CYCLAD, ex SMICTOM, effectue une campagne de sensibilisation et de distribution de matériel de compostage auprès des habitants. Des permanences sur la réduction, le tri et la gestion des déchets sont ainsi organisées sur le territoire communal pour sensibiliser les habitants aux bonnes pratiques en matière de déchets. Dans le cadre de son Agenda 21 local, la municipalité de Saint-Jean-d'Angély souhaite s'associer aux actions de sensibilisation animées par CYCLAD sur son territoire et faciliter l'accès aux équipements gratuits mis à disposition des Angériens. Pour qu'ils puissent disposer rapidement en mairie de leur matériel de compostage, la commune doit conventionner avec CYCLAD pour pouvoir distribuer les kits du composteur auprès de la population. Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à signer la convention de distribution de matériel de compostage avec CYCLAD ».

Mme la Maire : « Il y a des questions ? Oui, Monsieur Cocquerez ? »

M. Cocquerez : « J'aimerais avoir un petit éclairage sur la convention. Tout en bas, il est dit « Selon la délibération du comité syndical du 16 septembre, en cas de non-conformité du nombre de composteurs et bio-seaux en stock avec le nombre de foyers équipés, la commune sera redevable de la somme de 29,97 € HT par composteur et 2,15 € par bio-seau. Qu'est-ce que cela veut dire ? »

Mme la Maire : « Nous ferons une gestion des composteurs « en bon père de famille »... »

M. Cocquerez : « Je ne comprends pas ce qui pèse là-dessus ? Qu'est-ce que cela signifie, Monsieur Moutarde ? Je ne sais pas ce que veut dire « non-conformité du nombre »... »

M. Moutarde : « Moi non plus ».

M. Cocquerez : « D'accord. Cela mériterait peut-être d'être éclairé... »

M. Moutarde : « Je poserai la question, puisque je suis membre de la CYCLAD ».

Propos inaudibles

Mme la Maire : « Je pense que c'est pour s'assurer que tous les composteurs seront bien distribués, attribués à leurs destinataires et non pas détournés pour être vendus ailleurs... »

M. Caillaud : « Madame Mesnard, il y avait déjà eu une opération comme celle-ci organisée par le SIVOM autrefois, non ? J'ai moi-même du matériel à la maison que j'étais allé chercher »

Mme la Maire : « Absolument. Mais vous savez, les habitants ne connaissent que leur mairie. Les composteurs sont normalement gérés par la Communauté de communes, mais cela est compliqué. Nous avons donc pensé qu'il était plus simple de gérer en direct la gestion des composteurs pour les Angériens ».

M. Caillaud : « La dernière distribution avait eu lieu place de l'Hôtel de ville... »

Mme la Maire : « Oui, tout à fait. L'an dernier à Floralia, il y avait également un stand où des composteurs étaient distribués, puisque c'est là que j'en ai récupéré un ».

M. Cocquerez : « Cela signifie quelque part que la Ville doit fournir l'inventaire des familles, du nombre de personnes, etc. ? C'est ce que cela peut vouloir dire ? »

Mme la Maire : « Oui. Je pense qu'il faudra tenir un registre d'attribution et s'assurer qu'il n'y ait pas de différentiel entre les composteurs attribués et ceux qui sont en stock. S'il n'y a pas d'autres questions, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (28)**.

Mme la Maire : « Pour des questions pratiques, Monsieur Moutarde, où et quand ces composteurs seront-ils disponibles ? »

M. Moutarde : « Ils seront disponibles à la mairie, au sous-sol normalement ».

Mme la Maire : « D'accord. Les Angériens pourront donc se présenter à la mairie pour venir chercher leur composteur ? »

M. Moutarde : « Oui, c'est cela. Avec un justificatif, bien sûr... »

Mme la Maire : « C'est un matériel assez volumineux ».

M. Caillaud : « Mais on peut le porter à la main ».

Mme la Maire : « Nous continuons avec la délibération n° 8 qui concerne la vente de peupliers ».

N° 8 - VENTE DE PEUPLIERS

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

La Ville est propriétaire de peupleraies situées derrière le plan d'eau dont les arbres arrivés à maturité sont maintenant commercialisables.

Par délibération du 28 mai 2015, la commune a adhéré à la charte « Programme européen des forêts certifiées ». Il convient de recourir à une société conventionnée respectant les critères conformes à cette charte pour bénéficier des aides au titre de l'exploitation et de la replantation.

La SCIERIE ARCHIMBAUD ET FILS engagée dans ce processus de certification, a présenté une offre d'achat pour 14 400 € prévoyant un versement de 30 % à l'achat et le solde à l'exploitation. Cette offre comprend l'achat de 304 pieds, le broyage des souches et la replantation de 304 unités.

Cette prestation intègre l'aide de la Région à hauteur de 2,50 €/plan perçue directement par la SCIERIE ARCHIMBAUD ET FILS. La Commune quant à elle percevra 2,50 €/plan du fait qu'elle est adhérente à la charte « merci le peuplier ».

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter l'offre ci-dessus mentionnée,
- d'autoriser Mme la Maire à signer tout document lié à ce dossier.

Les 30 %, soit 4 320 € sont inscrits ce jour au budget par décision modificative. Le solde ainsi que la subvention au titre de l'action « merci le peuplier » seront inscrits au budget après la phase d'exploitation.

M. Moutarde : « La Ville est propriétaire de peupleraies situées derrière le plan d'eau dont les arbres, arrivés à maturité, sont maintenant commercialisables. Par délibération du 28 mai 2015, la commune a adhéré à la charte « Programme européen des forêts certifiées ». Il convient de recourir à une société conventionnée respectant les critères conformes à cette charte pour bénéficier des aides au titre de l'exploitation et de la replantation. La scierie Archimbaud et Fils, engagée dans ce processus de certification, a présenté une offre d'achat pour 14 400 € prévoyant un versement de 30 % à l'achat et le solde à l'exploitation. Cette offre comprend l'achat de 304 pieds, le broyage des souches et la replantation de 304 unités. Cette prestation intègre l'aide de la Région à hauteur de 2,50 € par plan, perçue directement par la scierie Archimbaud et Fils. La Commune quant à elle percevra 2,50 € par plan du fait qu'elle est adhérente à la charte « Merci le peuplier ». Il est proposé au Conseil municipal d'accepter l'offre ci-dessus mentionnée et d'autoriser Madame la Maire à signer tout document lié à ce dossier. Les 30 %, soit 4 320 €, sont inscrits ce jour au budget par décision modificative. Le solde ainsi que la subvention au titre de l'action « Merci le peuplier » seront inscrits au budget après la phase d'exploitation.

Mme la Maire : « Oui, Monsieur Bousserieu ? »

M. Bousserieu : « Je trouve que le prix de 47 € par pied de peuplier n'est pas très élevé. Ce n'est vraiment pas cher. Il y a du travail en amont, du travail en aval également... Je voudrais savoir s'il y a eu d'autres scieries contactées pour cette vente de peupliers ? »

M. Moutarde : « Non, je ne crois pas. Je demanderai à monsieur Soubieux ».

M. Bousserieu : « C'est dommage, parce que circuit court oblige, il y a une scierie installée à Nuailly sur Boutonne, par exemple, qui se trouve être un « local de l'étape »... »

Mme la Maire : « Nous verrons cela pour la prochaine vente. Monsieur Soubieux a consulté plusieurs scieries. Il faut que ces dernières soient certifiées. La scierie dont vous parlez ne l'est peut-être pas. Je pense que monsieur Soubieux, qui s'est occupé personnellement de ce dossier, a retenu la scierie qui achetait le plus cher chaque pied de peuplier. J'ai demandé que la coupe des peupliers se fasse en deux phases, de façon à ce que l'on n'abatte pas tous les peupliers en même temps et ainsi préserver le paysage. Mais les peupliers repoussent vite, et ils seront immédiatement replantés... Les arbres dont il est question aujourd'hui sont ceux qui avaient été replantés après la tempête de 1999, il me semble ? Cela fait seize ans maintenant ».

Propos inaudibles

Mme la Maire : « C'est la durée d'exploitation d'un peuplier ».

M. Bousserieu : « Excusez-moi, mais je suis propriétaire de peupliers et je peux vous dire que ce n'est pas seize ans. La durée d'exploitation d'un peuplier, c'est trente ans, minimum ».

Mme la Maire : « Ah non, Monsieur Bousserieu ! »

M. Bousserieu : « Pour un « Blanc du Poitou », c'est trente ans ! »

Mme la Maire : « Pour avoir suivi de très près... »

M. Bousserieu : « Le peuplier, lorsqu'il augmente de moins de deux centimètres par an, on le coupe. Tant qu'il augmente de circonférence de plus de deux centimètres par an, on le laisse pousser ».

Mme la Maire : « Pour avoir suivi de très près l'approvisionnement de l'entreprise Joubert, suite à la mise en place de sa dérouleuse de peuplier, je peux vous dire qu'actuellement, le délai est de seize à dix-huit ans. J'étais même à côté de monsieur Baillarguet. J'avais donc affaire à un vrai spécialiste ».

M. Bousserieu : « C'est vrai. Il est dommage que vous ne l'ayez pas consulté, d'ailleurs... »

Mme la Maire : « Sur cette délibération, y-a-t-il d'autres remarques ? S'il n'y en a pas, je la mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (28)**.

Mme la Maire : « La délibération n°9 porte sur l'Etablissement public de coopération culturelle « Abbaye royale de Saint-Jean-d'Angély », mise à disposition de personnel. Je laisse la parole à madame Debarge ».

**N° 9 - ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE
« ABBAYE ROYALE DE SAINT JEAN D'ANGÉLY »
MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL**

Rapporteur : Mme Myriam DEBARGE

Par délibération du 18 mars 2015, le Conseil municipal a approuvé la création d'un établissement public de coopération culturelle dénommé « Abbaye Royale de Saint-Jean-d'Angély ».

Un agent de la ville, adjoint technique 2^{ème} classe titulaire à temps complet, occupe les fonctions de gardien de l'Abbaye Royale.

Il lui a été proposé de continuer à exercer ces missions dans le cadre d'une mise à disposition de l'EPCC à temps complet, pour 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Conformément à la réglementation, cette mise à disposition s'effectuera moyennant remboursement des rémunérations.

Le Comité Technique a, lors de sa séance du 15 septembre 2015, émis un avis favorable.

La Commission Administrative Paritaire a été saisie.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter cette mise à disposition selon les conditions définies ci-dessus ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer la convention correspondante.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget, en dépenses au chapitre 012 « charges de personnel », et en recettes au chapitre 013, compte 6419-0200 « remboursement sur rémunération ».

Mme la Maire : « Il s'agit de mettre à disposition de l'Établissement public de coopération culturelle un agent de la Ville pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2016. Cet agent exerce actuellement une mission de gardien à l'Abbaye royale. Dans le cadre de cette mise à disposition auprès de l'EPCC, il occupera ces mêmes fonctions. Cette mise à disposition s'effectuera évidemment moyennant remboursement des rémunérations. Le Comité technique, réuni le 15 septembre 2015, a donné un avis favorable à cette mesure. La Commission administrative paritaire a également été saisie. Il est donc proposé au Conseil municipal d'accepter cette mise à disposition selon les conditions définies ci-dessus et d'autoriser Madame la Maire à signer la convention correspondante. Les crédits nécessaires seront prévus au budget, en dépenses au chapitre 012 « charges de personnel », et en recettes au chapitre 013, compte 6419-0200 « remboursement sur rémunération. Vous trouverez jointe la convention de mise à disposition ».

Mme la Maire : « Oui, Monsieur Cocquerez ? »

M. Cocquerez : « Nous avons déjà abordé ce sujet, qui avait été reporté. Je voudrais juste revenir sur autre chose. Vous avez dit tout à l'heure que deux emplois nouveaux seraient créés à l'EPCC, et je n'ai pas réagi sur le coup. Quels seront ces emplois créés à l'EPCC ? »

Mme la Maire : « Il s'agit du poste de directeur et de celui de la conservatrice d'art roman qui a été recrutée. Cela fait un emploi de plus sur Saint-Jean-d'Angély... »

M. Cocquerez : « Oui, mais il n'est pas créé ».

Mme la Maire : « Moi, je compte les emplois qui arrivent sur Saint-Jean-d'Angély ».

M. Cocquerez : « D'accord ».

Mme la Maire : « S'il n'y a pas de remarque particulière, je mets la délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (28)**.

Mme la Maire : « Nous allons maintenant passer à la deuxième partie de ce Conseil avec les délibérations thématiques et la délibération n° 10 sur la taxe d'habitation, abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides ».

N° 10 - TAXE D'HABITATION - ABATTEMENT SPÉCIAL A LA BASE EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPÉES OU INVALIDES

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Le Code général des impôts, article 1411 II.3 bis, permet au Conseil municipal, d'instituer un abattement spécial à la base de 10 % de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes, à savoir être :

- titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L.815-24 du Code de la sécurité sociale ;
- titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée à l'article L.821-1 et suivants du Code de la sécurité sociale ;
- atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ;
- titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L.241-3 du Code de l'action sociale et des familles ;
- ou occuper son habitation principale avec des personnes visées aux 4 tirets ci-dessus.

Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser aux services fiscaux avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes qui occupent l'habitation avec lui.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder aux personnes ci-dessus désignées l'abattement spécial à la base de 10 % de la valeur locative moyenne des habitations.

Mme la Maire : « En fait, cette délibération est proposée aujourd'hui à la suite de demandes de plusieurs Angériens handicapés ou invalides qui nous ont sollicités afin de bénéficier de cet abattement. Pour ce faire, il faut une délibération du Conseil municipal, dont le rapporteur est monsieur Guiho ».

M. Guiho : « Bonsoir. Le Code général des impôts permet au Conseil municipal d'instaurer un abattement spécial en faveur des personnes invalides ou handicapées, sur la base de 10 % de la valeur locative moyenne des habitations. Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à certaines conditions, et au moins à l'une des cinq conditions énumérées dans la délibération. Il faut être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité, être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés, être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité empêchant de pouvoir subvenir par son travail aux nécessités de l'existence, être titulaire de la carte d'invalidité du

Code de l'action sociale et des familles, ou d'occuper son habitation principale avec des personnes qui ont été visées par les points précédents. Le redevable doit donc adresser avant le 1^{er} janvier de la première année la déclaration qui prouve qu'il respecte l'une des cinq conditions énumérées. Il est donc proposé au Conseil municipal d'accorder aux personnes respectant ces engagements et cette situation l'abattement spécial à la base de 10 % de la valeur locative moyenne des habitations ».

Mme la Maire : « Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Monsieur Caillaud ? »

M. Caillaud : « Une simple précision peut-être... L'article du Code général des impôts est-il très ancien ? Cela n'avait jamais été mis en œuvre auparavant ? »

Mme la Maire : « Non, et c'est la raison pour laquelle nous mettons cette mesure en œuvre ».

M. Caillaud : « Mais savez-vous de quand date le texte ? »

Mme la Maire : « Il me semble que c'est assez ancien ».

M. Caillaud : « Est-ce que vous allez faire un petit peu de publicité autour de cette mesure ? Les demandes que vous avez reçues sont actuellement spontanées, non ? »

Mme la Maire : « Oui. Nous allons insérer un encart dans le prochain bulletin municipal relatif à cette disposition, si elle est votée... ».

M. Caillaud : « Peut-on savoir ce que cela peut représenter en nombre de personnes qui vont demander cette exonération de 10 % ? »

Mme la Maire : « Je rappelle toujours un chiffre assez impressionnant : il n'y a que 40 % des Angériens qui paient l'impôt ! Donc de toute façon, cela restera très limité je pense. Il n'y a pas d'autres demandes d'intervention ? Je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité, je vous remercie ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (28)**.

Mme la Maire : « Nous allons finir l'ordre du jour de ce Conseil municipal avec la décision modificative présentée par monsieur Guiho ».

N° 11 - DÉCISION MODIFICATIVE

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de décision modificative, tant en recettes qu'en dépenses, en section d'investissement et en section de fonctionnement, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

BUDGET PRINCIPAL VILLE - N°5

<u>Section investissement</u>	
en recettes et en dépenses	5 850 €
<u>Section fonctionnement</u>	
en recettes et en dépenses	4 320 €

BUDGET ANNEXE THERMES - N°2

<u>Section investissement</u>	
en recettes et en dépenses	58 000 €
<u>Section fonctionnement</u>	
en recettes et en dépenses	60 000 €

M. Guiho : « Je vais vous présenter la décision modificative qui propose les aménagements, tant au budget principal que sur le budget annexe des thermes. Nous allons d'abord nous concentrer sur le budget principal de la Ville. Sur la section investissement, dans le cadre de la vente du terrain que l'on a abordée précédemment dans ce Conseil municipal, nous avons des recettes supplémentaires de 60 320 €, qui viennent abonder cette section, ce qui nous permet de réduire le virement de la section de fonctionnement du même montant, c'est-à-dire 60 320 €. En termes de dépenses, en ce qui concerne la vidéosurveillance, les travaux qui étaient prévus sur 2015 ne seront pas réalisés cette année mais seront plutôt effectués sur 2016. Nous réduisons donc la dépense de 14 563 €. En ce qui concerne la salle de spectacles, je précise qu'il ne s'agit pas de la reconstruction de la salle de spectacles de l'Eden : comme nous l'avons précisé ce soir, nous nous engageons à ce que la reconstruction de l'Eden reste dans l'enveloppe de l'assurance et des subventions qui sont octroyées. Il s'agit là des aménagements autour de l'Eden pour stabiliser les terrains et l'accès autour du site. Nous avons donc des travaux pour 20 413 € à effectuer. Nous avons également reçu la notification de subvention de la DRAC en ce qui concerne la maison à pans de bois pour 5 000 €, ainsi qu'une autre notification du même organisme pour l'étude structurelle sur l'Abbaye royale pour 850 €. Le total en investissement de cette décision modificative s'élève donc à un montant de 5 850 €. Sur la section de fonctionnement, nous augmentons l'enveloppe de dépenses imprévues de 4 640 €. Le virement à la section d'investissement est donc réduit de 60 320 €, comme exposé précédemment. Nous retrouvons la vente du bois des peupliers, qui correspond à 30 % de l'enveloppe totale, avec 4 320 € de recettes. Enfin, nous versons une subvention au budget annexe des thermes pour 60 000 €. Le total de la section de fonctionnement est donc de 4 320 €, et le total général sur le budget principal de la Ville pour cette décision modificative est évalué à 10 170 €.

Sur le budget annexe des thermes, en section d'investissement, nous retrouvons un jeu d'écritures, puisque la subvention de 60 000 € évoquée à l'instant est versée de la section de fonctionnement du budget principal vers la section de fonctionnement du budget annexe. Nous la revirons ensuite à la section d'investissement pour 58 000 €. Il y a donc des dépenses à hauteur de 58 000 € : il s'agit de remettre le forage en état de marche, ce qui va ensuite permettre l'avancée normale du projet de station thermale. Le total de l'investissement s'élève à 58 000 €.

Sur la section de fonctionnement du budget annexe des thermes, nous retrouvons le virement à la section d'investissement pour 58 000 € et une dépense de 2 000 € pour l'entretien de matériel : il s'agit en l'occurrence de la pompe immergée dans le forage qu'il faut remettre en route. Nous avons enfin, en termes de recettes, la subvention d'équilibre qui vient du budget principal pour 60 000 €. Au total, sur ce budget annexe des thermes, la délibération porte sur 118 000 € ».

Mme la Maire : « Oui, Monsieur Caillaud ? »

M. Caillaud : « En regardant l'ensemble de ces chiffres, on peut constater, pour résumer, que la vente du terrain de 60 000 € sert au curage du forage dans le cadre des thermes. Compte tenu du fait que nous n'avons aucun élément concret ces thermes, nous voterons contre cette délibération ».

Mme la Maire : « J'ai bien écouté madame Ducournau tout à l'heure, qui se félicitait que notre équipe reprenne un certain nombre d'actions menées par la municipalité précédente, parce qu'elle trouvait que ces actions étaient positives pour la ville. Elle parlait notamment des caméras de vidéosurveillance. Vous n'êtes pas sans savoir que j'ai voté contre toutes les délibérations dans le mandat précédent concernant la mise en place de ces caméras. Quand j'ai été élue, j'aurais pu les faire démonter et les ranger dans un coin. Mais je considère que ces caméras de vidéosurveillance ont été achetées avec de l'argent public et qu'à cet égard, il ne m'appartient pas de détruire du matériel acquis avec les deniers publics. C'est la raison pour laquelle nous avons laissé ces caméras en place, en essayant d'optimiser leur emplacement, puisque nous prévoyons de déplacer celles qui sont situées au niveau du rond-point du centre Leclerc et au fond du champ de foire, pour les installer en centre-ville. Mais à aucun moment, je ne me serais permis de détruire du matériel acheté avec de l'argent public. A contrario, le maire précédent a démolé un module expérimental qui a coûté 800 000 € d'argent public, et je considère que détruire une structure qui a coûté une telle somme est une démarche vraiment irresponsable. J'avais à l'époque, vous vous en souvenez, adressé une lettre au maire pour lui demander de ne pas détruire ce module expérimental. Je trouve fort dommage, alors qu'aujourd'hui, la Ville, qui a trouvé un opérateur thermal, est en mesure de mener ce projet à son terme, d'être obligée de devoir dépenser à nouveau 50 000 € pour nettoyer le forage qui a été fermé. Nous allons également être obligés de dépenser je ne sais combien de milliers d'euros pour reconstruire un module expérimental pour faire les essais cliniques et obtenir les agréments nécessaires à la construction de la station thermale. Il me semble que nous sommes là sur deux attitudes différentes. Vraiment, je vous assure que je suis profondément choquée par le fait que votre équipe ait démolé 800 000 € d'argent public ».

Mme Ducournau : « Je peux vous répondre, Madame Mesnard ? Il faudrait quand même que vous arrêtiez d'avoir des oeillères. Le module thermal en question était complètement dégradé. Je pense d'ailleurs que vous l'aviez visité. Tout était arraché, plus rien ne restait à l'intérieur... Il était devenu complètement inutilisable. Par ailleurs, je voudrais vous répondre également sur le puits. Si nous avons fermé le puits, c'est pour le préserver. Aujourd'hui, vous avez juste un nettoyage à effectuer et il pourra être remis en service. Or si nous ne l'avions pas fermé, il se serait dégradé. L'eau partait à vau-l'eau, comme on l'avait constaté avant que nous ne soyons élus, c'est la raison pour laquelle, au lieu d'obérer les finances publiques, nous les avons préservées ».

Mme la Maire : « Permettez-moi de relater la discussion que j'ai eue avec les responsables du forage de l'entreprise Massé, qui m'ont indiqué qu'il n'aurait pas fallu fermer ce forage, mais plutôt le laisser ouvert. Nous aurions ainsi évité d'avoir à le nettoyer, et donc économisé 50 000 €. Ce sont des spécialistes, et j'ai tendance à leur faire confiance ».

Mme Ducournau : « Si vous le voulez, nous reprendrons le rapport de la Cour des comptes pour l'argent public dépensé par la municipalité à laquelle vous apparteniez, compte tenu des thermes qui n'ont pas vu le jour, et la raison pour laquelle vous avez été évincés. Nous en reparlerons... »

M. Chauvreau : « Est-ce que je peux intervenir ? On pourrait refaire l'histoire, les débats, mais franchement, nous n'allons y passer la soirée... »

Mme la Maire : « Je revenais juste sur la destruction d'équipements qui ont été payés par l'argent public ».

M. Chauvreau : « D'accord, mais nous sommes là sur une décision modificative. Nous pourrions nous objecter plein de choses évidemment... C'était certainement un beau projet il y a vingt ans, il n'a hélas pas abouti. Je pense que nous en sommes tous désolés, mais on ne va pas refaire l'histoire. Mais là, quand même... Vous allez mettre 60 000 € sur la table pour curer ou nettoyer un forage alors qu'à ce jour, nous n'avons aucun élément factuel, concret... Vous nous dites avoir un opérateur : très bien, mais que va-t-il mettre sur la table ? Aujourd'hui, il n'y a aucun projet ! En ce qui nous concerne, nous n'avons rien vu passer, je suis désolé. Donc dans ces conditions, nous pouvons difficilement voter pour une délibération qui nous dit simplement « faites-nous confiance », comme dit monsieur Chappet, « on s'occupe de tout »... On ne peut pas voter une telle délibération en l'état ».

Mme la Maire : « Je pense que vous avez tous en votre temps lu la lettre de l'opérateur qui faisait part de son intention d'implanter une station thermale sur la ville de Saint-Jean-d'Angély. Il a effectivement manqué au précédent projet un opérateur thermal. On ne refait pas l'histoire, mais le décès de monsieur Barthélémy de la Chaîne thermale du Soleil a en effet privé ce projet d'un opérateur puisqu'à l'époque, il n'y avait que deux opérateurs thermaux, la Chaîne thermale du Soleil et Eurothermes. Ces derniers ne souhaitant pas s'investir dans ce projet, il n'y avait pas d'autre recours. Aujourd'hui, nous avons la chance qu'un troisième opérateur thermal, qui est Valvital, souhaite s'implanter à Saint-Jean-d'Angély. Nous sommes en contact régulier avec ce groupe. Je vous l'avais dit, nous sommes allés à Aix-les-Bains. Le docteur Martin s'y est également rendu pour rencontrer le médecin thermal du groupe. Ils sont en train de rédiger les protocoles nécessaires. Nous avons également rencontré l'Agence régionale de santé, qui a récemment nommé un hydrogéologue et financé cette étude. Aujourd'hui, il nous faut procéder à douze analyses à raison d'une par mois. Lorsque nous aurons obtenu l'agrément de l'eau, nous serons amenés à faire refaire les essais cliniques. C'est là que le module expérimental va nous faire défaut... Une fois que nous aurons tous les agréments, nous procéderons à la mise en place d'une délégation de service public pour nommer le groupe thermal qui sera amené à faire ce projet. Pour le moment, nous en sommes aux étapes administratives, que nous reprenons avec beaucoup de conscience et un peu plus de difficultés, puisqu'il nous faut tout reprendre, et en plus engager des frais complémentaires. Si le projet était allé à son terme, nous avions les moyens de retrouver les sommes engagées. Mais votre équipe avait fait un autre choix, et donc, de fait, les sommes engagées ne pouvaient aboutir à la réalisation du projet.

Nous allons mettre la décision modificative au vote. Qui est contre ? Je note que l'opposition est unanime pour refuser un projet de station thermale qui représente une filière d'avenir particulièrement prometteuse pour la ville de Saint-Jean-d'Angély. Qui s'abstient ? Cette décision modificative est donc adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (28)**

Pour : 21 Contre : 7 Abstentions : 0

Mme la Maire : « Avant de terminer la séance, je vais passer à la lecture des questions écrites qui ont été reçues. Auparavant, il faut noter que madame Armengaud-Rullaud s'en va et donne procuration à madame Zerbib.

Je commence par la question écrite de la liste « Saint-Jean-d'Angély autrement ». Vous me permettez, je ne pose que les questions, pas les romans qui les précèdent...

« Madame le Maire, vous êtes garant de la sérénité des débats et de la bonne tenue des commissions municipales, aussi, est-il possible :

1. De prévoir un calendrier de réunions et de se tenir aux dates et horaires convenus ?
2. De nous communiquer un ordre du jour clair et concis, comme c'est le cas dans toutes les autres commissions ? Car en effet, annoncer « la présentation des rapports soumis au CM et faire le point sur les différents projets » ne peut tenir lieu d'ordre du jour.
3. De répondre à mon courriel du 10 septembre dernier ?
4. De nous communiquer sans délais le compte rendu de la commission du 30 juin 2015 ?
5. De ne pas placer des commissions aux mêmes horaires, que les manifestations importantes organisées par la ville ? » ».

M. Chauvreau : « Madame le Maire, s'il vous plait... Vous parlez de roman au sujet de la question que je pose... »

Mme la Maire : « Il y a deux pages ! »

M. Chauvreau : « Nous vous écoutons raconter la genèse de votre vie, de la vie municipale, de votre amour pour cette Ville... Excusez-moi mais au préalable, il y a une contextualisation, il y a un certain nombre d'éléments que j'ai souhaité porter à la connaissance de chacun... »

Mme la Maire : « Oui, mais la question fait deux pages ! »

M. Chauvreau : « Et alors ?... »

Mme la Maire : « Je suis désolée, mais une question n'est pas un texte... »

M. Chauvreau : « Et c'est vous qui êtes en droit de choisir les éléments que vous souhaitez porter à la connaissance du Conseil municipal ? Je trouve que cette manière de procéder n'est pas du tout convenable. Elle est même inacceptable. Je ne vois pas au nom de quoi vous sélectionnez les éléments de la question que vous souhaitez... »

Mme la Maire : « Je ne sélectionne rien du tout ».

M. Chauvreau : « Si, je suis désolé ».

Mme la Maire : « Une question reste une question ».

M. Chauvreau : « Eh bien laissez-moi la poser, cette question, Madame Mesnard ! Vous nous racontez votre vie depuis 19h00 !... »

Mme la Maire : « Je donne la parole à monsieur Chappet, qui va vous répondre ».

M. Chappet : « Monsieur Chauvreau... Pour préciser le contenu... »

M. Chauvreau : « Merci, bonne soirée ».

Monsieur Chauvreau qui la salle

M. Chappet : « Nous allons donc apporter les éléments de réponse aux autres membres du Conseil municipal, que nous respectons. Cela concerne les dysfonctionnements, les sempiternelles réclamations de monsieur Chauvreau sur les dysfonctionnements, apparemment, de la commission

« Grands projets ». Monsieur Chauvreau s'inquiète notamment de voir des horaires modifiés... Je rappelle quand même que la commission « Grands projets » répond en tous points aux réglementations fixées, et que nous avons tous votées à l'unanimité, dans le règlement intérieur. L'article 8, sur le fonctionnement des commissions municipales, rappelle que « la commission se réunit sur la convocation de la maire ou du vice-président. Il est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres et que la convocation est accompagnée d'un ordre du jour ». Nous avons tous convenu, au moment des commissions, que l'ordre du jour était constitué dans un premier temps par l'étude des délibérations soumises au vote du Conseil municipal, et dans un deuxième temps par l'état sur l'avancée des grands projets que nous portons au niveau de la municipalité. C'est toujours le même ordre du jour qui est signalé. Il est adressé à chaque conseiller municipal, à son domicile, quatre jours avant la tenue de la réunion. Effectivement, il peut y avoir des modifications, et je le regrette. Mais je travaille, j'ai des contraintes professionnelles, et parfois, cela arrive... Mais ces modifications sont largement signalées en amont. Je crois que monsieur Cocquerez peut en témoigner. Elles le sont quatre jours avant, comme il est indiqué dans le règlement intérieur. Je prends toujours le soin d'en avertir les membres, c'est pourquoi je ne comprends pas l'outrance des questions qui sont portées à la connaissance de l'équipe municipale, ou plutôt, je les comprends trop bien... Par ailleurs, j'ai un point à préciser, que vous rapporterez aux membres de votre équipe : l'article en question du règlement intérieur précise bien qu'il y a un ordre du jour, mais ne dit pas qu'un contenu détaillé doit être précisé. Enfin, en ce qui concerne le compte-rendu, je n'ai aucune obligation d'en apporter ! Il faut donc que l'on soit clair. Jusqu'à preuve du contraire, il n'y a pas de jurisprudence en la matière. Monsieur Chauvreau n'a pas à réclamer comme un enfant capricieux ces comptes rendus. Je suis désolé, je ne suis pas Françoise Dolto, et je me refuserai à continuer à jouer à ce jeu-là ».

M. Cocquerez : « Un petit commentaire, si vous le permettez... »

Mme la Maire : « Non, Monsieur Cocquerez, il n'y a pas de réponse, il n'y a pas de débat sur les questions, je suis désolée ».

M. Cocquerez : « Je voulais juste essayer d'être constructif sur la commission « Grands projets », puisque j'en fais partie... Je n'ai pas de caprice d'enfant gâté. Monsieur Chappet, vous nous dites à juste titre que vous travaillez, je l'entends bien. Mais comprenez aussi que les gens qui participent à cette commission travaillent de la même manière. Donc en ce qui concerne le compte-rendu, il est dommage de se retrancher derrière un article du code ou le règlement. Je pense que c'est plutôt du bon sens. La preuve en est, quand vous vous donnez la peine de le faire comme vous l'avez fait la dernière fois, je trouve cela parfait. Nous avons alors au moins quelque chose de précis sur l'ordre du jour et cela nous donne un guide qui nous aide dans la préparation de ce Conseil. C'est tout ce que je voulais dire... »

Mme la Maire : « Merci Monsieur Cocquerez. Nous allons maintenant passer aux questions de la liste « Saint-Jean-d'Angély en marche ». Je lis la première question :

« Depuis la fin de la semaine dernière, la plupart des automobilistes angériens et des alentours s'émeuvent des brutales modifications de la signalisation routière sur plusieurs voies communales, en particulier rue Porte de Niort. Nous comprenons et partageons votre souci d'améliorer la sécurité, mais il n'est pas évident que toutes ces nouvelles dispositions conduisent à ce résultat. Pire, elles pourraient aggraver la dangerosité de certains carrefours.

Cette pluie de « Stops » fait suite à votre opération « Budgets participatifs » et satisfait les désirs de quelques riverains, qui, certes, ont raison de s'inquiéter de la vitesse trop souvent excessive des véhicules, mais n'ont aucune compétence en matière de sécurité routière.

Avant d'implanter cette nouvelle signalisation, avez-vous pris l'avis par écrit des experts que sont la Gendarmerie nationale, la Prévention routière et les services spécialisés de l'Etat ?

Par ailleurs, hormis un article dans le Bulletin municipal, aucun effort de communication n'a précédé la mise en place de cette nouvelle signalisation. Pourquoi ne pas avoir sollicité la presse locale pour alerter les automobilistes avant la mise en place des nouveaux panneaux ? »

Je donne la parole à monsieur Moutarde ».

M. Moutarde : «A la question posée nous demandant si nous avons pris l'avis d'experts comme la gendarmerie et la Prévention routière, je vous réponds oui. Bien que nous n'ayons pas obligation de consulter ces experts, la gendarmerie a eu connaissance de tous les comptes rendus des réunions participatives ainsi que des plans. A ce jour, nous n'avons eu aucune remarque. Nous avons également contacté une auto-école pour lui demander son avis. Concernant la communication, celle-ci a eu largement sa part dans le bulletin municipal de juillet, quartier par quartier. Je vous accorde que nous aurions pu faire un rappel dans la presse locale. A la date d'aujourd'hui, après l'émoi qu'ont suscité ces modifications de circulation dans certaines rues, les automobilistes s'adaptent au changement. Depuis le début de la semaine, nous n'avons pas eu de retour négatif. Nous sommes allés vérifier sur place ce matin même, et tout se passe relativement bien. Dans certaines rues, dont la rue Porte de Niort, nous nous laissons un temps de huit semaines pour apprécier et juger de l'efficacité de cette mesure. Comme dans tout changement, il faut laisser le temps au temps. Si dans tel ou tel endroit, nous nous apercevons d'un problème contraire à une bonne sécurité, nous sommes à même de réétudier la modification. Le principal, pour nous et pour les Angériens, est de répondre à leurs attentes en matière de sécurité routière. Enfin, concernant les modifications sur les axes départementaux, nous avons rendez-vous avec monsieur Doublet, qui, je le rappelle, a en charge les routes départementales, le 4 novembre pour lui exposer nos dossiers ».

Mme la Maire : « Je vous lis la deuxième question :

« Dans « L'Angérien Libre » du 9 octobre, vous avez fait publier un encart publicitaire annonçant la mise en vente de sept propriétés appartenant à la Ville, en y indiquant des mises à prix et en fixant une date limite de dépôt des offres. S'agit-il d'estimations de France Domaine ? »

Je donne la parole à madame Zerbib pour la réponse ».

Mme Zerbib : « A plusieurs reprises, ces propriétés ont déjà été mises en vente, notamment par la municipalité précédente. Nous avons décidé de ne pas garder à priori ces propriétés si cela pouvait bénéficier à quelques personnes. Nous avons donc décidé de les remettre à la vente, et nous recevrons à nouveau dans quelques jours les estimations actualisées de France Domaine ».

Mme la Maire : « Nous avons ensuite une troisième question :

« Nous comprenons votre souci de conforter le budget de la Ville. Mais est-il opportun de vous lancer dans une telle opération au moment où vous vous lancez sans un projet de réhabilitation de logements ? La Ville ne devrait-elle pas montrer l'exemple en rénovant ses propriétés au lieu de tenter de les vendre ? »

Je donne à nouveau la parole à madame Zerbib pour la réponse ».

Mme Zerbib : « La Ville n'a pas de budget à consacrer à la réhabilitation ou à la rénovation de ces logements, et elle n'a surtout pas vocation à louer des habitations. Ce n'est pas le travail d'une municipalité ».

Mme la Maire : « Je passe à la quatrième question :

« Par ailleurs, l'article L.224-1 du Code général des collectivités territoriales précise que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, ce qui signifie qu'une délibération doit précéder toute mise en adjudication ou vente de gré-à-gré. Dans le cas présent, cette disposition ne semble pas avoir été respectée. Pour quelles raisons ? »

Je laisse une nouvelle fois la parole à madame Zerbib ».

Mme Zerbib : « Je pense qu'il y a une erreur dans la verbalisation de votre question, puisque l'article L.224-1 n'existe pas. Je pense que vous faites référence à l'article L2241-1. Cet article dit :

« Le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2411-1 à L. 2411-19.

Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le Conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité ».

Cela signifie qu'une délibération passe en Conseil municipal à partir du moment où il y a un acheteur qui s'engage, avec un prix donné, sur l'acquisition d'un bien, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui ».

Mme la Maire : « Je vous remercie. Je vais maintenant lire la question suivante :

« Enfin, parmi les immeubles mis en vente, figure une propriété sise au 24 rue de la Tour Ronde. Cette décision signifie-t-elle l'abandon pur et simple du projet d'élargissement de la voie reliant la place du Champ de Foire à la place de l'Hôtel de Ville ? »

Je donne à nouveau la parole à madame Zerbib ».

Mme Zerbib : « Effectivement, l'élargissement de cette voie n'est plus d'actualité ».

Mme la Maire : « Il reste une dernière question :

« La Ville a choisi de faire aménager la zone Grenoblerie 3 par la SEMDAS. Dans la convention à signer avec cette société, une clause est-elle prévue obligeant l'aménageur à faire figurer parmi ses priorités un nombre minimum d'emplois créés par les investisseurs potentiels ? Par ailleurs, quel droit de regard aura la Ville pour faire en sorte que cette nouvelle zone n'entre pas en concurrence avec les commerçants du centre-ville ? »

Madame Zerbib ? »

Mme Zerbib : « Cette zone génèrera à peu près vingt nouveaux emplois à partir de 2017. Son aménagement est prévu de sorte qu'il n'y ait pas de concurrence avec les commerces du centre-ville ».

Mme la Maire : « Et comme nous avons vendu toute la partie commerciale et qu'il ne subsiste que la partie activités, nous sommes assurés qu'il n'y aura pas de concurrence avec les commerces du centre-ville. Voilà. J'espère avoir répondu à vos questions. Je vous remercie pour la qualité des débats. Je vous souhaite une très bonne soirée et vous dis à très bientôt ».